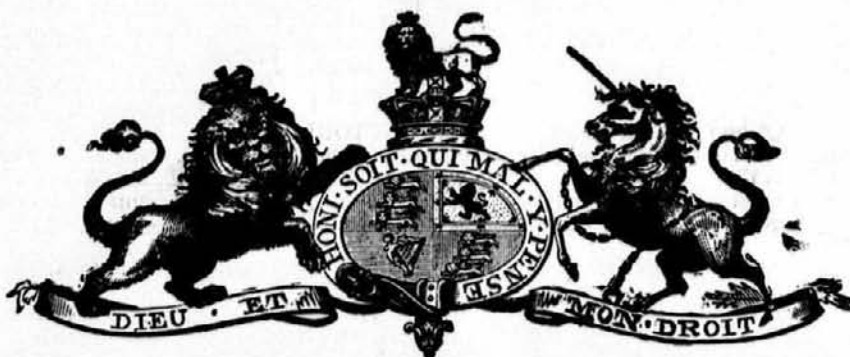




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 17 OCTOBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2855

ERRATUM.

Page 716, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 7 mars 1896, nominations de juges de paix pour le district de Saint-François, au lieu de "James E. Sutton", lisez : "James J. Sutton." 4093

Nomination

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

AVIS.

Québec, 10 octobre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 29e jour de septembre 1896, de nommer M. George March Hill, de Londres, Angleterre, écuyer, avocat, etc., commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les cours de records de la province de Québec.

3983

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 17th OCTOBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2856

ERRATUM.

Page 716, of the *Quebec Official Gazette*, of the 7th March, 1896, appointments of justices of the peace, district of Saint Francis, instead of "James E. Sutton", read : "James J. Sutton." 4094

Appointment

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

NOTICE.

Québec, 10th October, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, by order in council dated the 29th September, 1896, Mr. George March Hill, of London, England, esquire, barrister, etc., commissioner to receive affidavits to be used in the courts of record of the province of Québec.

3984

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **A**TTENDU que sur pré-
Proc.-Gén. } sentation au conseil
municipal du comté d'Ottawa, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté d'Ottawa a nommé P. Thomas Desjardins, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendements par le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire renfermant tous les lots depuis le lot numéro quatre-vingt-quatre (84), jusqu'au lot trois cent cinquante-six (356) inclusivement, et la partie est du lot trois cent cinquante-sept (357), mesurant en largeur un arpent, plus ou moins, plus les lots numéros cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), sept a (7 a), sept b (7 b), et cette partie du lot numéro quatre cent quatre (404), appartenant à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, traversant le susdit village dans toute sa largeur. Tous ces lots sont désignés au livre de renvoi officiel de la paroisse de Sainte-Angélique.

Le territoire composant le village de Papineauville est borné comme suit :

Au nord par les terres de la Côte Saint-Amédée, au sud partie par la baie de la Pentecôte, partie par la rivière Ottawa, à l'est par le numéro quatre (4) et le lot numéro quatre-vingt-trois (83), du cadastre de la paroisse de Sainte-Angélique, vers l'ouest par le lot numéro onze (11) et par la partie ouest du dit lot numéro trois cent cinquante-sept (357).

Le territoire composant la municipalité du village de Papineauville mesure en superficie dix-neuf cent soixante et cinq arpents (1965 arpents), plus ou moins, sera détaché de la municipalité de Sainte-Angélique et formera une municipalité séparée sous le nom de "la municipalité du village de Papineauville," à partir de ce jour.

Et par les présentes nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Papineauville, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS, on presen-
Atty.-General. } tation to the municipal
council of the county of Ottawa, of a petition from two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the parish of Sainte-Angélique, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county of Ottawa has named P. Thomas Desjardins, special superintendent, charged to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the territory hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated without amendments by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province, We do hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory comprising all the lots from lot number eighty-four (84), to lot three hundred and fifty-six (356), inclusively, and the east part of lot three hundred and fifty-seven (357), measuring in width one arpent, more or less, besides lots numbers five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), seven a (7 a), seven b (7 b), and that part of lot number four hundred and four (404), belonging to the Canadian Pacific Railway Company, crossing the said village throughout its entire width. All these lots are designated on the official book of reference of the parish of Sainte-Angélique.

The territory composing the village of Papineauville is bounded as follows :

On the north by the lands of the Côte Saint-Amédée, on the south partly by Pentecost Bay, partly by the Ottawa river, on the east by number four (4) and lot number eighty-three (83), of the cadastre of the parish of Sainte-Angélique, on the west by lot number eleven (11), and by the west part of said lot number three hundred and fifty-seven (357).

The territory composing the village municipality of Papineauville, measures in area nineteen hundred and sixty-five (1965) arpents, more or less, shall be detached from the municipality of Sainte-Angélique, and shall form a separate municipality under the name of "the municipality of the village of Papineauville," from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Papineauville, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

3991

Canada,
Province de }
Québec.

[L. S.]

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous —SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme le droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
3841 Québec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

3992

Canada,
Province of }
Quebec.

[L. S.]

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the THIRD day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

3842

EUG. ROUILLARD,
Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par J. A. V. Amirault, écuyer, notaire public, du village de Hemmingford, comté de Huntingdon, district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Patrick Clancy, en son vivant, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

M. F. HACKETT,

3981

Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj, 6456.

Montcalm.

Lot 8, du 3e rang, à James Clifford.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 12 octobre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Patton.

Lot 43, du 4e rang, à Jos. Morin.

Canton Armagh.

Lot 20, du 2e rang N. O., à Naz. Laflamme.

Lot 21, du 2e rang N. O., à Télesph. Laflamme.

Canton Normandin.

Lot 45, du rang nord, à Théodule Lessard.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 17 octobre 1896.

4001

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bellechasse.

Lot 25, du 6e rang, à N. Blouin.

Ile d'Alma.

Lot 41, du 1er rang, à Ab. Tremblay.

Canton Fox.

$\frac{1}{2}$ O. du lot 62, du rang R. nord, à Hon. Ouellet.

Canton Montauban.

Lot 5, du 4e rang N. E., à Sinaï Carpentier.

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by J. A. V. Amirault, esquire, notary public, of the village of Hemmingford, county of Huntingdon, district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Patrick Clancy, in his lifetime notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

M. F. HACKETT,

3982

Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6456.

Montcalm.

Lot 8, in the 3rd range, to James Clifford.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Québec, 12th October, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.

Lot 43, of 4th range, to Jos. Morin.

Township Armagh.

Lot 20, of 2nd range N. W., to Naz. Laflamme.

Lot 21, of 2nd range N. W., to Télesph Laflamme.

Township Normandin.

Lot 45, of north range, to Théodule Lessard.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 17th October, 1896.

4002

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bellechasse.

Lot 25, of 6th range, to N. Blouin.

Alma Island.

Lot 41, of 1st range, to Ab. Tremblay.

Township Fox.

W. $\frac{1}{2}$ of lot 62, of R. range north, to Hon. Ouellet.

Township Montauban.

Lot 5, of 4th range N. E., to Sinaï Carpentier.

Canton Bois.

Lots 16 à 20, du 4e rang N. E., à Chs. J. Burroughs.

Canton Delisle.

Lot 2, du 2e rang, à Ludger Dionne.

Lot 25, du 5e rang, à Jos. Tremblay.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 10 octobre 1896.

3935-2

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 29 septembre 1896.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de Sainte-Christine, dans le comté de Bagot, le septième jour d'avril, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être faite en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de Sainte-Christine, dans le comté de Bagot, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal de la province de Québec.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Bureau du secrétaire,
Québec, 6 octobre 1896.

3907-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph A. Gadoury, écuyer, notaire public, de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Narcisse Lacasse et de feu Frs.-X. Onésime Lacasse, en leur vivant notaires publics, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,
3889 2 Secrétaire de la province.

No 1578-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de la "Pointe-Claire," comté de Jacques-Cartier, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 63 jusqu'au No 107 inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Côte Saint-Rémi", de la paroisse de la Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).

3957-2

No 97-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond.

Ordre en conseil du 30 septembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de Wickham

Township Bois.

Lots 16 à 20, of 4th range N. E., to Chs. J. Burroughs.

Township Delisle.

Lot 2, of 2nd range, to Ludger Dionne.

Lot 25, of 5th range, to Jos. Tremblay.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 10th October, 1896.

3936

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 29th September, 1896.

Present :—The Lieutenant-Governor in Council :

Whereas by resolution passed by the municipal council of Sainte Christine, in the county of Bagot, on the seventh day of April, it hath been shewn to the lieutenant governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provision of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities required by law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of Sainte Christine, in the county of Bagot, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the article 244 of the municipal code of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Secretary's office,

Quebec, 6th October, 1896.

3908

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Joseph A. Gadoury, esquire, notary public, of Sainte Elizabeth, county of Joliette, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertories and indexes of the late Narcisse Lacasse and the late Frs. X. Onésime Lacasse, in their lifetime notaries public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,
3890 Provincial secretary.

No. 1578-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of "Pointe Claire", county of Jacques Cartier, the following cadastral lots, to wit : from and including No. 63 to No. 107 inclusively, and to erect them into a distinct school municipality, by the name of "Côte Saint Rémi", of the parish of Pointe Claire, county of Jacques Cartier.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1897).

3958

No. 97-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school corporation of Wickham West, in the county of Drummond.

Order in council of the 30th of September, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, that whereas the dissentient trustees of the municipality of Wickham

Ouest, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Wickham-Ouest, dans le dit comté de Drummond, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu. 3955-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les

West, in the county of Drummond, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of Wickham West, in the said county of Drummond, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided. 3956

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french lan-

langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2851

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe

guages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, he parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2852

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly

particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rams de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre,

and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporat-

et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2853

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

ing electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2854

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer un règlement entre certaines parties intéressées dans les biens et succession de feu l'honorable John Molson, et pour décharger les exécuteurs et syndics nommés en vertu de son testament.

E. LAFLEUR,
ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 octobre 1896.

3993

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Thomas Robertson & Company, en commandite," dans le but de reprendre et continuer comme société les affaires faites maintenant dans la cité de Montréal, sous le nom de Thomas Robertson & Co., comme quincailliers et marchands et manufacturiers de métaux en général, avec le droit d'émettre des actions préférentielles et ordinaires; le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 14 octobre 1896.

4061

Avis est par le présent donné que Charles J. W. Davies, marchand; David S. Leach, avocat; Edward J. Bedbrook, commis; William J. Percival, commis; Bertram W. Grigg, teneur de livres; Walter C. Fyfe, agent; Robert McGlaughlin, contre-maitre, et autres, étant une majorité des contribuables de cette partie du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, dans la paroisse de Montréal, maintenant connue comme Montréal-Ouest, comprenant en territoire cadastré les lots numéros 138, subdivisions 1 à 210; 139, subdivisions 1 à 356, et 140, subdivisions 1 à 612, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer et telles autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, comme ville incorporée sous le nom de "Montréal-Ouest", suivant "l'Acte des clauses générales des corporations de ville", avec certains pouvoirs dérogeant aux dispositions du dit acte.

PEERS DAVIDSON,
Procureur des requérants.

Montréal, 15 octobre 1896.

4055

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a settlement between certain parties interested in the estate and succession of the late Honorable John Molson, and to discharge the executors and trustees under his will.

E. LAFLEUR,
ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Solicitors for applicants.

Montreal, 12th October, 1896.

3994

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Thomas Robertson & Company, limited," for the purpose of taking over and continuing as a going concern the business at present carried on at the city of Montreal, by the firm of Thos. Robertson & Co., as hardware and general metal merchants and manufacturers, with the right to issue preferred and ordinary stock; the head office of the company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for applicants.

Montreal, 14th October, 1896.

4062

Notice is hereby given that Charles J. W. Davies, merchant; David S. Leach, advocate; Edward J. Bedbrook, clerk; William J. Percival, clerk; Bertram W. Grigg, book keeper; Walter C. Fyfe, agent; Robert McGlaughlin, foreman, and others, being a majority of the rate-payers of that portion of the village of Notre Dame de Grâce West, in the parish of Montreal, presently known as Montreal West, comprising in territory cadastral lots numbers 138, subdivisions 1 to 210; 139, subdivisions 1 to 356, and 140, subdivisions 1 to 612, of the official plan and book of reference of said parish of Montreal, will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, apply for an act incorporating them and such others as may hereafter become associated with them, as a town corporation under the name of "Montreal West," according to "The Town Corporations General Clauses Act," with certain powers derogating from the provisions of said act.

PEERS DAVIDSON,
Attorney for applicants.

Montreal, 15th October, 1896.

4056

AVIS

Est par les présentes donné que la Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke, sollicitera de la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi amendement la charte actuelle de la dite société pour modifier son nom corporatif, pour augmenter son droit d'acquérir, pour mieux définir les droits et devoirs de ses membres, et pour d'autres fins.

LEON CARROLL,

Président.
4045

Sherbrooke, 12 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village de Verdun, pour obtenir un acte afin d'amender et étendre l'acte de la dite législature, 40 Victoria, chapitre 41, intitulé "Acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Rivière Saint-Pierre et pour étendre ses pouvoirs", en tant que se rapportant à la résidence des conseillers du dit village de Verdun, le pouvoir d'emprunter par la dite corporation et les pouvoirs de la dite corporation pour les besoins se rapportant à l'hygiène et pour règlement au sujet des constructions dans le dit village, le règlement au sujet des bicycles et pour d'autres fins.

(Signed) N. T. RIELLE,
Procureur de la corporation
du village de Verdun.

(Vraie copie)

Procureur de la corporation
du village de Verdun.

3971-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, afin de détacher de la paroisse de Notre-Dame de L'Assomption, dans le comté de Matane, tout ce territoire le long du rivage du fleuve Saint-Laurent, de la partie est de la propriété de John Astle jusqu'à la propriété de John McNider inclusivement, et de la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, tout ce territoire situé entre la ligne est de la seigneurie de Métis jusqu'à la propriété de Dame P. F. Leggatt, connu comme Legatts Point, inclusivement,—le dit territoire étant situé sur la rive du Saint-Laurent et étant la concession le long du fleuve, sauf cette partie depuis la ligne de la susdite seigneurie jusqu'à la propriété de Dame A. McLaren, comprenant les terres de la concession adjacente en arrière sur toute l'espace, et les ériger en un village sous le nom de "village du Petit Métis," et les habitants et contribuables d'iceux en une municipalité de village séparée.

3945-2 A. ROBERTSON,
Solliciteur des requérants.

AVIS.

Les syndics de la paroisse Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de cette province, ils demanderont l'adoption d'une loi (Bill Privé) aux fins d'être autorisés à emprunter de toutes personnes, corporations, compagnies financières quelconques ou autres, une somme n'excédant pas soixante mille piastres, avec un intérêt n'excédant pas cinq pour cent remboursable en argent ou en débetures en trente annuités, avec ensemble et y compris le fonds d'amortissement pour la construction d'une église, sacristie et accessoires dans la dite paroisse Saint-Jérôme, et pour parvenir au remboursement de la dite somme ainsi empruntée, intérêts et fonds d'amortissements, cotiser et prélever sur les franc-tenanciers et propriétaires d'immeubles de la dite paroisse Saint-Jérôme, les dites sommes, intérêts et fonds d'amortissements requis, dans les termes et les délais susdits.

F. X. MATHIEU,
Proc. des dits syndics.

Saint-Jérôme, 22 septembre 1896.

3807-3

NOTICE

Is hereby given that the "Société Union Saint Joseph des Artisans de Sherbrooke," will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act amending the charter of the said association to alter its corporate name, to increase its right to acquire, and to better define the rights and duties of its members.

LEON CARROLL,

President.
4046

Sherbrooke, 12th October, 1896.

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the corporation of the village of Verdun, for the passage of an act to amend and extend the act of said legislature, 40 Victoria, chapter 41, entitled: "An act to change the name of the municipality of the village La Rivière Saint-Pierre, and to extend its powers," in so far as relates to the place of residence of councillors of the said village of Verdun, the borrowing power of said corporation the powers of said corporation in sanitary matters and in the regulation of buildings in said village, the regulation of bicycles and for other purposes.

(Signed) N. T. RIELLE,
Attorney for the corporation of
the village of Verdun.

(True copy)

Attorney for the corporation
of the village of Verdun.

3972

Public notice is hereby given that application will be made, at the next session of the legislature, to detach from the parish of Notre Dame de L'Assomption, in the county of Matane, all that territory along the shore of the river Saint Lawrence, from the easterly portion of the property of John Astle to the property of John McNider, inclusive, and from the parish of Saint Octave de Métis, in the county of Rimouski, all that territory lying between the easterly line of the seigniorie of Métis to the property of Mrs. P. F. Leggatt, known as Legatts Point, inclusive,—the said territory lying along the shore of the Saint Lawrence, and being the beach concession, save that portion from the line of the seigniorie aforesaid to the property of Mrs. A. McLaren, where it will include the lands in the rear concession adjoining for that distance, and to erect the same into a village under the name of the "village of Little Métis," and the inhabitants and ratepayers thereof into a separate village municipality.

3946 A. ROBERTSON,
Solicitor for applicants.

NOTICE.

The trustees of the parish of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, give notice that at the next session of the legislature of this province, they will apply for the passing of an act (Private Bill) for the purpose of being authorized to borrow from any person, corporation or financial company whatsoever or others, a sum not exceeding sixty thousand dollars, with interest not to exceed five per cent, to be repaid in money or debentures in thirty yearly instalments, together with and including the sinking fund, for the erection of a church, sacristy and accessories, in the said parish of Saint Jérôme, and to provide for the repayment of the said sum thus borrowed, interest and sinking fund to tax and levy on the freeholders and proprietors of real estate of the said parish of Saint Jérôme, the said sums, interest and sinking fund required, on the terms and within the delay above stated.

F. X. MATHIEU,
Attorney for said trustees.

Saint Jérôme, 22nd September, 1896.

3808

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser l'Institut à vendre ou disposer autrement ou hypothéquer leur propriété comprenant tout le lot ou la plus grande partie du lot officiel No. 169, de la ville de la Côte des Neiges, et aussi d'approuver un règlement entre l'Institut et Dame M. E. Robertson *et vir et al.*, en rapport à un chemin en commun entre leurs propriétés respectives dans la susdite localité, et pour d'autres fins.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Soliciteurs des requérants.
Montréal, 28 septembre 1896. 3887-2

Avis est par le présent donné que John William Marling, banquier; Edgar Judge, marchand; J. Cradock Simpson, agent; F. Wolferstan Thomas, banquier; Walter Drake, gentilhomme; H. B. Hames, gentilhomme; F. W. Evans, gérant d'assurance; D. A. P. Watt, gentilhomme, et autres, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer et telles autres personnes qui pourront devenir associés avec eux, sous le nom de "The Good Government Association of Montreal", dans le but d'étudier le gouvernement municipal et la législation en tout ce qu'elle a rapport affectant la cité de Montréal, de poursuivre et prendre des procédures quand il est permis de le faire à tout électeur municipal et à aucun corps d'électeurs municipaux de la cité de Montréal, et de faire toutes telles affaires et autres choses en rapport à ce qui précède.

PEERS DAVIDSON,
Procureur des requérants.
Montréal, 1er octobre 1896. 3835-3

Avis est par le présent donné que Harriet Newell Jenkins, des cité et district de Montréal, veuve de feu William Frederick Kay, en son vivant du même lieu, gentilhomme, tous deux personnellement, et en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Alice Kay et William Frederick Kay, dûment autorisée à l'effet des présentes et en sa qualité d'exécutrice testamentaire de feu son mari; Sir Henry Seymour King, M. P., K. C. I. E., de la cité de Londres, dans le Royaume d'Angleterre, chevalier, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu William Frederick Kay et Harriet Evelyn Kay, des cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour faire disparaître certains doutes au sujet des pouvoirs des exécuteurs testamentaires et leur conférer certains pouvoirs additionnels.

PEERS DAVIDSON,
Procureur des requérants.
Montréal, 1er octobre 1896. 3837-3

Elzéar Drolet, clerc-notaire, de la cité de Québec, présentera un bill à la prochaine session de la législature de la province de Québec, à l'effet d'être admis à la pratique du notariat, après examen.

ELZEAR DROLET.
Québec, 23 septembre 1896. 3731-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que la corporation de Louiseville fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre la charte de la dite corporation, aux fins de conférer à la dite corporation de plus amples pouvoirs, et mieux définir les droits et attributions et les devoirs des contribuables et pour d'autres fins.

AMBROISE TETREAULT,
Procureur de la dite corporation.
Louiseville, 14 septembre 1896. 3653-5

NOTICE.

Notice is hereby given that The Trafalgar Institute, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for an act authorizing the Institute to sell, or otherwise dispose of, or to hypothecate their property comprising the whole or greater part of official No. 169, of the town of Côte des Neiges, and also to approve of an arrangement between the Institute and Dame M. E. Robertson *et vir et al.*, in regard to a common roadway between their respective properties at the aforesaid locality, and for other purposes.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for applicants.
Montreal, 28th September, 1896. 3888

Notice is hereby given that John William Marling, banker; Edgar Judge, merchant; J. Cradock Simpson, agent; F. Wolferstan Thomas, banker; Walter Drake, gentleman; H. B. Hames, gentleman; F. W. Evans, insurance manager; D. A. P. Watt, gentleman, and others, all of the city and district of Montreal, will, at the next session of the legislature, apply for an act to incorporate them and such other persons as may be hereafter associated with them, under the name of "The Good Government Association of Montreal", for the purpose of studying municipal government and legislation in any way affecting the city of Montreal, of suing and taking proceedings when it is permitted to any municipal elector and any body of municipal electors of the city of Montreal to do so, and of doing all such matters and other things as may be incidental to the foregoing.

PEERS DAVIDSON,
Attorney for applicants.
Montreal, 1st October, 1896. 3836

Notice is hereby given that Harriet Newell Jenkins, of the city and district of Montreal, widow of the late William Frederick Kay, in his lifetime of the same place, gentleman, both personally and in her quality of tutrix of her minor children Alice Kay and William Frederick Kay, thereto duly authorized and in her quality of executrix of the last will of her late husband; Sir Henry Seymour King, M. P., K. C. I. E., of the city of London, in the Realm of England, knight, in his quality of executor of said last will of the late William Frederick Kay and Harriet Evelyn Kay, of the city and district of Montreal, will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, apply for an act setting at rest certain doubts which have arisen respecting the powers of the said executors and conferring upon the latter certain additional powers.

PEERS DAVIDSON,
Attorneys for applicants.
Montreal, 1st October, 1896. 3838

Elzéar Drolet, notarial student, of the city of Quebec, will present a bill at the next session of the legislature of the province of Quebec, for admission to the practise of the notarial profession, after examination.

ELZEAR DROLET.
Quebec, 23rd September, 1896. 3732

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of Louiseville will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act to amend and consolidate the charter of the said corporation, for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers, and better defining the rights and attributions and the duties of tax-payers and for other purposes.

AMBROISE TETREAULT,
Attorney of the said corporation.
Louiseville, 14th September, 1896. 3654

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation de la ville de Magog fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender la charte de la dite corporation en ce qui concerne les élections des conseillers de la dite ville de Magog, le droit d'imposer des taxes, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, la régie des marchés publics, l'imposition des pénalités et amendes et le recouvrement d'icelles, et aussi aux fins de conférer à la dite corporation des pouvoirs plus étendus et de mieux définir les droits, attributions et devoirs des contribuables, et pour autres fins.

J. A. LEBLANC,

Procureur de la dite corporation.

Magog, 23 septembre 1896.

3763-4

Avis est par le présent donné que les soussignés Paul F. Payan, propriétaire de tanneries; Hubert Trefflé Chalifoux, manufacturier; Maurice St-Jacques, avocat, tous trois de la cité de Saint-Hyacinthe; Hector Pagnuelo, marchand, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, et Emmanuel Avila Perrault, chef de gare, de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, dans le district de Saint-Hyacinthe, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les incorporant en compagnie à fonds social sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de la cité de Saint-Hyacinthe et de Granby", aux fins de construire un chemin de fer devant être exploité au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autre force motrice, depuis un endroit appelé Bringham, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, jusqu'à la dite cité de Saint-Hyacinthe, avec embranchements dans cette dernière cité, où sera le principal bureau d'affaires de la dite compagnie, dont le capital sera de cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune.

(Signé)

PAUL F. PAYAN,
H. T. CHALIFOUX,
MAURICE ST-JACQUES,
H. PAGNUELO,
E. A. PERRAULT.

FONTAINE, ST-JACQUES

& FONTAINE,

Avocats et procureurs des requérants.

Saint-Hyacinthe, 14 septembre 1896. 3681-5

Avis est donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Joseph Ena Girouard, notaire, de la ville de Drummondville, pour être admis à la profession d'avocat.

J. E. GIROUARD.

Drummondville, 12 septembre 1896. 3641-5

Avis est par le présent donné que Alexandre Damien Reeves, John Jesse Reeves, Adélaré Julien, Marie Louise Reeves, épouse de Alfred Ducharme, tous de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Charles Reeves, de la ville de Saint-Jean, dans la province de Québec, et Charles Henry Craig, courtier, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur à la substitution créée en vertu du testament ci-après mentionné, feront application auprès de la législature de la province de Québec, durant sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi concernant la substitution créée en vertu du testament solennel de feu Dame Marguerite Elizabeth Victorine Reeves, veuve de feu Francis Metzler, passé devant J. S. Hunter et son collègue, notaires, le vingt-sept novembre mil huit cent soixante-huit, et pour autoriser la vente des biens substitués en vertu du dit testament.

M. HONAN,

Procureur des requérants.

Québec, 12 septembre 1896.

3663-5

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the town of Magog will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act to amend the charter of the said corporation in so far as relates to the elections of councillors of the said town of Magog, the right to impose taxes, the sale of real estate for non payment of taxes, the management of the public markets, the imposing of penalties and fines and the recovery thereof, and also for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers and of better defining the rights, attributes and duties of tax-payers, and for other purposes.

J. A. LEBLANC,

Attorney of the said corporation.

Magog, 23rd September, 1896.

3764

Notice is hereby given that the undersigned, Paul F. Payan, tanner; Hubert Trefflé Chalifoux, manufacturer; Maurice St-Jacques, advocate, all three of the city of Saint-Hyacinthe; Hector Pagnuelo, merchant, of the parish of Saint-Hyacinthe, and Emmanuel Avila Perrault, railway station master, of the parish of Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, in the district of Saint-Hyacinthe, shall petition the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain a law incorporating them as a joint stock company, under the name of the Saint-Hyacinthe City & Granby Railway Company, with the object of building a railroad to be worked by steam, electricity or other motive power, from a point called Bringham, in the county of Brome, in the district of Bedford, to the city of Saint-Hyacinthe, with branch lines in said city, in which shall be located the chief place of business of said company, with a capital of one hundred thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

(Signed)

PAUL F. PAYAN,
H. T. CHALIFOUX,
MAURICE ST-JACQUES,
H. PAGNUELO,
E. A. PERRAULT.

FONTAINE, ST-JACQUES

& FONTAINE,

Attorneys for petitioners.

Saint-Hyacinthe, 14th September, 1896. 3682

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Ena Girouard, notary, of the town of Drummondville, for the admission to the practice of the advocate profession.

J. E. GIROUARD.

Drummondville, 12th September, 1896. 3642

Notice is hereby given that Alexander Damien Reeves, John Jesse Reeves, Adélaré Julien, Marie Louise Reeves, wife of Alfred Ducharme, all of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Charles Reeves, of the city of Saint-John, in the province of Quebec, and Charles Henry Craig, commercial agent, of the city of Montreal, in his quality of curator to the substitution created by the will hereinafter referred to, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act concerning the substitution created by the authentic will of late Dame Marguerite Elizabeth Victorine Reeves, widow of late Francis Metzler, passed before J. H. Hunter and his colleague, notaries, on the twenty-seventh day of November, eighteen hundred and sixty-eight, and to authorize the sale of the property substituted by the said will.

M. HONAN,

Attorney for the petitioners.

Quebec, 12th September, 1896.

3663

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la ville de la Côte Saint-Paul, aux fins de faire refondre sa charte.

FORTIN & LAURENDEAU,
Procureurs de la ville de la Côte Saint-Paul.
Montréal, 10 septembre 1896. 3645-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The North Shore Power Company", dans le but de posséder, mettre en opération, louer, vendre, manufacturer, faire des affaires en fait de pouvoir d'eau, d'électricité, de vapeur et aucune autre force motrice pour éclairage, chauffage, objets de manufacture et tous autres objets industriels ou utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué; électricité, gaz et autres luminaires; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures, et autres travaux et appareils pour telle fin; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de train de chemin à lisses, et de faire tous contrats et avoir le pouvoir de faire toutes choses nécessaires ou avantageuses pour aucun des objets susdits ou semblables, dans et près du district de Trois-Rivières.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 24 septembre 1896. 3789-4

Avis est par le présent donné que les soussignés, James Edward Mullin, marchand; Thomas James Chisholm, marchand en gros; Patrick Mullin, gentilhomme; Donald John McGillis, marchand en gros; Francis Kiernan, gentilhomme; Joseph Ward, marchand, et Patrick McCrory, marchand, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Montreal Cold Storage and Freezing Company," avec son principal bureau à Montréal, dans le but de faire des affaires en général d'emmagasinage à froid et d'entrepôt avec pouvoir de recevoir des objets et faire des avances sur icelles, et pour autres affaires y ayant rapport.

DUCLOS & MACKIE,
Procureurs des requérants.
Montréal, 30 septembre 1896. 3833-3

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 2378.

Dame Albina *alias* Malvina Demers, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, menuisier, du même lieu.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 août 1896. 4019

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 981.

Dame Marie Louise Arcand, Demanderesse;
vs.

Oscar Tessier, Défendeur.

Dame Marie Louise Arcand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Oscar Tessier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& **ST-GERMAIN,**
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 3 octobre 1896. 4039

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the town of Côte Saint Paul, to revise entirely its charter.

FORTIN & LAURENDEAU,
Attorneys for the town of Côte Saint Paul.
Montreal, 10th September, 1896. 3646

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the North Shore Power Company, for the purpose of, in and near the district of Three Rivers, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing, and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied; electricity, gas, and other illuminants; owning, leasing, and operating mills, factories, and other works and plant for such purpose; owning, leasing, and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Solicitors for applicants.
Montreal, 24th September, 1896. 3790

Notice is hereby given that the undersigned, James Edward Mullin, merchant; Thomas James Chisholm, warehouseman; Patrick Mullin, gentleman; Donald John McGillis, warehouseman; Francis Kiernan, gentleman; Joseph Ward, merchant, and Patrick McCrory, merchant, all of the city and district of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company, under the name of "The Montreal Cold Storage and Freezing Company," with its head office in Montreal, for the purpose of carrying on a general cold storage and warehousing business with power to receive and make advances on warehoused goods and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

DUCLOS & MACKIE,
Attorneys for applicants.
Montreal, 30th September, 1896. 3834

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 2378.

Dame Albina *alias* Malvina Demers, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, joiner, of the same place.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th August, 1896. 4020

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 981.

Dame Marie Louise Arcand, Plaintiff;
vs.

Oscar Tessier, Defendant.

Dame Marie Louise Arcand, of the city and district of Montreal, wife of Oscar Tessier, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& **ST-GERMAIN,**
Advocates for plaintiff.
Montreal, 3rd October, 1896. 4040

Cour Supérieure—Saint-François.

Dame Marie Antoinette Bechard, épouse de Joseph Edouard Connolly, du canton de Shipton, cultivateur,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Edouard Connolly, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

E. J. BEDARD,

Avocat de la demanderesse.

Sherbrooke, 5 octobre 1896.

4075

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARLESBOURG.

A une session spéciale du conseil municipal de Charlesbourg, tenue lundi, le 21 septembre 1896, sous la présidence de M. le maire Barnabé Parant, à laquelle session furent présents MM. les conseillers municipaux : Isidore Tremblay, Joseph Renaud, Luc Pelletier et Pierre Villeneuve, formant un quorum. Règlement pourvoyant à la construction d'un édifice public pour les besoins de la corporation de la paroisse de Charlesbourg.

Attendu que la corporation de la paroisse de Charlesbourg a besoin d'un édifice public pour la réunion des séances de son conseil et pour plusieurs autres fins dans l'intérêt de la dite corporation.

Il est en conséquence ordonné et résolu unanimement ce qui suit :

1° Une bâtisse en bois sur salage en pierre de la grandeur de quarante à cinquante pieds de longueur sur trente à trente-cinq pieds de largeur que le conseil fixera quand le règlement sera en force, sera érigée en la paroisse de Charlesbourg, sur le terrain de la fabrique, à tel endroit fixé entre cette dernière et ce conseil.

2° Que la somme de sept cents piastres sera empruntée par le conseil municipal, remboursable en quatre années, \$175 par versement jusqu'à parfait paiement du dit montant de \$700.

3° Le maire et le secrétaire-trésorier sont par le présent autorisés à mettre à exécution le présent règlement.

4° Le présent règlement sera en force quand il aura été approuvé par la majorité des électeurs.

(Signé),

B. PARANT,

Maire.

(Attesté),

PIERRE VILLENEUVE,

Secrétaire-trésorier.

Vraie copie conforme,

PIERRE VILLENEUVE,

Secrétaire-trésorier.

AVIS.

Le conseil municipal ordonne la convocation des électeurs municipaux pour approuver ou désapprouver le présent règlement et fixe la tenue du poll à cet effet pour le 19 et le 20 octobre 1896.

(Signé),

B. PARANT,

Maire.

(Attesté),

PIERRE VILLENEUVE,

Secrétaire-trésorier.

Vraie copie conforme,

PIERRE VILLENEUVE,

Secrétaire-trésorier.

3883-2

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

No. 4078.

Cour Supérieure.

Dame Anna Caroline Hurteau, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son mari, Amable Lussier, marchand, du même lieu.

WURTELE & LACROIX,

Avocats de la demanderesse.

Sorel, 25 septembre 1896.

3803-3

Superior Court—Saint Francis.

Dame Marie Antoinette Bechard, wife of Joseph Edouard Connolly, of the township of Shipton, farmer,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Edouard Connolly, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

E. J. BEDARD,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 5th October, 1896.

4076

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF CHARLESBOURG.

At a special meeting of the municipal council of Charlesbourg, held on Monday, the 21st of September, 1896, mayor Barnabé Parent presiding, at which session were present the municipal councillors : Isidore Tremblay, Joseph Renaud, Luc Pelletier and Pierre Villeneuve, forming a quorum. By-law providing for the erection of a public building for the requirements of the corporation of the parish of Charlesbourg.

Whereas the corporation of the parish of Charlesbourg, is in need of a public building for the meetings of its council, and for several other purposes in the interest of the said corporation.

It is accordingly ordered and resolved unanimously as follows :

1° A wooden building on stone foundation, of the dimensions of forty to fifty feet in length by thirty to thirty-five feet in width, which the council will fix when the by-law will be in force, shall be erected in the parish of Charlesbourg, on the ground of the Fabrique, at the place agreed on between the latter and the council.

2° That the sum of seven hundred dollars shall be borrowed by the municipal council, to be reimbursed in four years, \$175.00 per instalment until complete payment of the said sum of \$700.00.

3° The mayor and secretary treasurer are hereby authorized to put the present by-law into execution.

4° The present by-law shall be in force when it has been approved by the majority of the electors.

(Signed),

B. PARANT,

Mayor.

(Attest),

PIERRE VILLENEUVE,

Secretary Treasurer.

Correct true copy,

PIERRE VILLENEUVE,

Secretary Treasurer.

NOTICE.

The municipal council orders the calling of the municipal electors to approve or disapprove of the present by-law and fixes the holding of the poll for the purpose for the 19th and 20th of October, 1896.

(Signed),

B. PARANT,

Mayor.

(Attest),

PIERRE VILLENEUVE,

Secretary Treasurer.

Correct true copy,

PIERRE VILLENEUVE,

Secretary Treasurer.

3884

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu.

No. 4078.

Superior Court.

Dame Anna Caroline Hurteau, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, duly authorized to sue, has this day instituted an action for separation as to property against her husband, Amable Lussier, merchant, of the same place.

WURTELE & LACROIX,

Attorneys for plaintiff.

Sorel, 25th September, 1896.

3804

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU
CANADA.

Des séances spéciales de la cour de l'Echiquier du Canada pour l'instruction de causes, etc., auront lieu aux temps et endroits suivants, pourvu que quelque cause ou affaire soit entrée pour instruction et inscrite pour audition au bureau du registraire de la cour, à Ottawa, au moins dix jours avant le jour fixé pour telle séance, et si aucune cause ou affaire est ainsi entrée ou inscrite pour aucune telle séance, alors la dite séance n'aura pas lieu, à savoir :

Au palais de justice, dans la cité de Montréal, P. Q., commençant mardi, le 3e jour de novembre A. D. 1896, à 11 heures A. M.

Au palais de justice, dans la cité de Québec, P. Q., commençant lundi, le 30e jour de novembre A. D. 1896, à 11 heures A. M.

Par ordre,

L. A. AUDETTE,
Registraire.

3913-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Louise Lucie Olivine Pellerin, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Lesage, employé civique, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Lesage, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 septembre 1896. 3805-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 332.

Marie Duceps, épouse commune en biens de Pierre Duplessis, maçon, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens à son dit mari.

BERNARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 septembre 1896. 3733-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 909.

Agnès Spalding, de la ville de Saint-Louis, dans le district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Charles Lavallée, commerçant, du même lieu.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 24 septembre 1896. 3851-3

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 279.

Harriet Miranda Alger, de Coaticook, dans le dit district, épouse de Stewart Cummings Lebourveau, du même lieu, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 15 septembre 1896. 3655-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 285.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par Dame Mary Kathleen Shea, de la cité de Sherbrooke, contre son mari, William John McManus, du même lieu.

JULES RICHARD,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 18 septembre 1896. 3703-4

IN THE EXCHEQUER COURT OF
CANADA.

Special sittings of the Exchequer Court of Canada for the trial of cases, etc., will be holden at the following times and places, provided that some case or matter is entered for trial or set down for hearing at the office of the registrar of the court, at Ottawa, at least ten days before the day appointed for such sitting, and if no case or matter is so entered or set down for any such sitting, then the same shall not be holden, viz :

At the Court House, in the city of Montreal, P. Q., commencing on Tuesday, the 3rd day of November, A. D. 1896, at 11 a. m.

At the Court House, in the city of Quebec, P. Q., commencing on Monday, the 30th day of November, A. D. 1896, at 11 a. m.

By order,

L. A. AUDETTE,
Registrar.

3914

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Lucie Olivine Pellerin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Napoléon Lesage, civic clerk, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Lesage, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted against the said defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th September, 1896. 3806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 332.

Marie Duceps, wife commune en biens of Pierre Duplessis, mason, both of the city and district of Montreal, has, to-day, taken an action *en séparation de biens* against her said husband.

BERNARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd September, 1896. 3734

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 909.

Agnès Spalding, of the town of Saint Louis, in the district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Charles Lavallée, trader, of the same place.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th September, 1896. 3852

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 279.

Harriet Miranda Alger, of Coaticook, in said district, wife of Stewart Cummings Lebourveau, of the same place, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 15th September, 1896. 3656

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 285.

An action *en séparation de biens* has been taken this day by Mary Kathleen Shea, of the city of Sherbrooke, against her husband, William John McManus, of the same place.

JULES RICHARD,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 18th September, 1896. 3704

IN FORMA PAUPERIS.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 390.

Dame Marie Dorilla Poliquin, de la paroisse de Saint Grégoire, épouse de Johnny Rouleau, de la dite paroisse, cultivateur, Demanderesse ;

vs.

Le dit Johnny Rouleau, et François Rouleau, de la dite paroisse de Saint-Grégoire, commerçant, ce dernier en sa qualité de curateur au dit Johnny Rouleau, interdit, Défendeurs.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée par la demanderesse contre les défendeurs, le dix-sept septembre courant (1896).

OLIVIER & DESY,

Avocats de la demanderesse.

Trois-Rivières, 23 septembre 1896. 3755-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1557.

Dame Julie Lalonde, des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son époux, Herménégilde Laniel dit Desrosiers, commerçant, du même lieu, en séparation de biens.

GEOFFRION & MONET,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 septembre 1896. 3707-4

IN FORMA PAUPERIS.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 390.

Dame Marie Dorilla Poliquin, of the parish of Saint Grégoire, wife of Johnny Rouleau, of the said parish, Plaintiff ;

vs.

The said Johnny Rouleau, and François Rouleau, of the said parish of Saint Grégoire, trader, the latter in his quality of curator to the said Johnny Rouleau, interdicted, Defendants.

An action for separation from bed and board has been instituted by the plaintiff against the defendants, on the seventh of September instant (1896).

OLIVIER & DESY,

Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 23rd September, 1896. 3756

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1557.

Dame Julie Lalonde, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action for separation as to property against her husband, Herménégilde Laniel dit Desrosiers, trader, of the same place.

GEOFFRION & MONET,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th September, 1896. 3708

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Bedford. }
In re Nathaniel Batchelder, marchand, de Stan-
 bridge, Qué., Insolvable ;

et

Ernest F. de Varennes, Curateur.
 Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au trois novembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

ERNEST F. DE VARENNES,

Curateur.

Waterloo, Qué., 15 octobre 1896. 3987

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re R. H. C. Larose, Sainte-Cunégonde,
 Insolvable.

Avis vous est donné que, le 15e jour d'octobre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 17 octobre 1896. 4097

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Jos. Paquette, Demandeur ;

vs.

Grothé Frères, entrepreneurs, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 15e jour d'octobre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 15 octobre 1896. 4089

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Bedford. }
In re Nathaniel Batchelder, trader, of Stanbridge,
 Que., Insolvent ;

and

Ernest F. de Varennes, Curateur.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the third of November, 1896, after which date dividend will be payable at my office.

ERNEST F. DE VARENNES,

Curator.

Waterloo, Que., 15th October, 1896. 3988

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re R. H. C. Larose, Sainte-Cunégonde,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 15th day of October, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 17th October, 1896. 4098

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Jos. Paquette, Plaintiff ;

vs.

Grothé Frères, contractors, of the city of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that, on the 15th day of October, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 15th October, 1896. 4090

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 148.
Auguste Leblanc, Créancier-demandeur ;
vs.
Joachim Blais, Défendeur-failli.
Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du prothonotaire de cette cour, en la cité de Hull, district d'Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
Député protonotaire cour supérieure
district d'Ottawa.
Bureau du Protonotaire.
Hull, 8 octobre 1896. 3989

In re Geo. Roy & Cie, Québec, Insolubles.
Avis public est donné que j'ai été, ce jour, nommé curateur en cette affaire.
Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de 30 jours.
D. ARCAND,
Curateur.
Québec, 12 octobre 1896. 3997

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. A. Bernardin, Buckingham, Failli.
Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été déclaré sur le produit des biens meubles en cette affaire, sujet à objection jusqu'au 31e jour d'octobre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Gault Bros. (ltd.), Montreal.

H. B. PICKEN,
Curateur.
Montréal, octobre 1896. 3995

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
No. 146.
Jérémie Palma Lahaie, Créancier-demandeur.
vs.
Alphonse Labelle, Défendeur-failli.
Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette cour, en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
Dép. P. C. S.
Bureau du protonotaire,
Hull, 5 octobre 1896. 3999

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1550.
Avis est par le présent donné que Edouard Caouette & Frère, maître charretiers et commerçants, de Québec, ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, le 13 octobre courant, au bureau du protonotaire pour le district de Québec.
GEORGE DARVEAU,
Gardien provisoire.
Québec, 15 octobre 1896. 4043

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. P. Blais & Cie., Kamouraska, Insolubles.
Avis est par le présent donné que, le 8e jour d'octobre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.
Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous trente jours de cette date.
PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie.
Québec, 15 octobre 1896. 4071

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 148.
Auguste Leblanc, Creditor plaintiff ;
vs.
Joachim Blais, Insolvent defendant.
Notice is hereby given that the insolvent defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of this court, at the city of Hull, in the district of Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
Deputy prothonotary of the superior court, district of Ottawa.
Prothonotary's Office.
Hull, 8th October, 1896. 3990

In re Geo. Roy & Cie, Québec, Insolvents.
Notice is hereby given that I have, this day, been appointed curator in this matter.
Creditors are requested to file their claims at my office within thirty days.
D. ARCAND,
Curator.
Quebec, 12th October, 1896. 3998

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In the matter of J. A. Bernardin, Buckingham, Insolvent.
Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter on the proceeds of chattels, open to objection until the 31st of October, 1896, after which date dividends will be payable at the office of Gault Bros. (ltd.), Montreal.

H. B. PICKEN,
Curator.
Montreal, October, 1896. 3996

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
No. 146.
Jérémie Palma Lahaie, Creditor-plaintiff ;
vs.
Alphonse Labelle, Insolvent-defendant.
Notice is hereby given that the insolvent-defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of this court, at the city of Hull, in the district of Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
Dep. P. S. C.
Prothonotary's office,
Hull, 5th October, 1896. 4000

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1550.
Notice is hereby given that Edouard Caouette & Frère, master carters and traders, of Quebec, have, on the 13th day of October instant, made an abandonment of their assets for the benefit of their creditors at the prothonotary's office of the district of Quebec.
GEORGE DARVEAU,
Provisional guardian.
Quebec, 15th October, 1896. 4044

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of J. P. Blais & Cie., Kamouraska, Insolvents.
Notice is hereby given that, on the 8th day of October, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to this estate.

Claims must be filed at our office within thirty days from date hereof.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.
Office : 44, Dalhousie street.
Quebec, 15th October, 1896. 4072

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re S. Desy, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dument nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge Archibald, en date du 13ème jour d'octobre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
4033

Montréal, 13 octobre 1896.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }
Re Narcisse George Pelletier, Failli ;
et

Ernest Charette, Requérent.

Avis est par les présentes donné que par décision de l'honorable juge Cimon, en date, à Fraserville, du douze octobre courant (1896), le soussigné, Silvio Pelletier, marchand, de la ville de Fraserville, a été nommé curateur aux biens du dit Narcisse George Pelletier, marchand, de la ville de Fraserville, failli.

Les créanciers du dit N. G. Pelletier sont requis de produire leurs réclamations au bureau du curateur soussigné, en son bureau, à Fraserville, dans le délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

SILVIO PELLETIER,
Curateur.

POULIOT & POULIOT,
Procureurs du curateur.
Fraserville, 14 octobre 1896. 4037

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Holler & Hecker, marchands-feronniers, Montréal, Faillis.

Un premier bordereau de dividende (corrigé) a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 2 novembre 1896, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau, No. 41, Bâtisse des Chars Urbains.

ROMEO PREVOST,
Curateur.

Bureau de Roméo Prevost & Cie,
Nos. 41 et 42, Bâtisses des Chars Urbains.
Montréal, 17 octobre 1896. 4079

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James McDougall & Cie., de Montréal, Faillis.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au trentième jour d'octobre 1896, après laquelle date les dividendes seront payés.

J. B. CLARKSON,
Curateur.

Bureau de Clarkson & Fair,
Bâtisse Temple.
Montréal, 14 octobre 1896. 4057

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

In re Robert Robert, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au cinq novembre prochain (1896), après lequel jour le dividende sera payé.

L. A. AUDET,
Curateur.

Magog, P. Q., 15 octobre 1896. 4073

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re S. Desy, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, by the Honorable judge Archibald, in date of the 13th day of October instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.
4034

Montreal, 13th October, 1896.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. }
Re Narcisse George Pelletier, Insolvent ;
and

Ernest Charette, Petitioner.

Notice is hereby given that by a decision of the Honorable judge Cimon, dated at Fraserville, on the twelfth October instant (1896), the undersigned, Silvio Pelletier, merchant, of the town of Fraserville, has been appointed curator to the estate of the said Narcisse George Pelletier, merchant, of the town of Fraserville, insolvent.

The creditors of the said N. G. Pelletier are requested to file their claims at the office of the undersigned curator, in his office, at Fraserville, within a delay of thirty days from the date of this notice.

SILVIO PELLETIER,
Curator.

POULIOT & POULIOT,
Attorneys of curator.
Fraserville, 14th October, 1896. 4038

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Holler & Hecker, hardware, Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet (amended) has been prepared in this matter and will be open to objection until the 2nd of November, 1896, after which date dividend will be payable at my office, No. 41, Montreal Street Railway Building.

ROMEO PREVOST,
Curator.

Office of Roméo Prevost & Co.,
Nos. 41 and 42, Montreal Street Ry. Building.
Montreal, 17th October, 1896. 4080

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James McDougall & Co., of Montreal, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the thirtieth day of October, 1896, after which dividend will be paid.

J. B. CLARKSON,
Curator.

Office of Clarkson & Fair,
Temple Building.
Montreal, 14th October, 1896. 4058

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In re Robert Robert, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and opened to objections until the fifth day of November next (1896), after which date said dividend will be paid.

L. A. AUDET,
Curator.

Magog, P. Q., 15th October, 1896. 4074

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Thomas Donnelly, de Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné que le huitième jour d'octobre 1896, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

C. A. McDONNELL,
 Curateur.

Bureau de C. A. McDonnell,
 180, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 13 octobre 1896. 4077

Règle de Cour

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 49.

A. Lacerte, Demandeur ;
 vs.
 Jos. Frigon et al., Défendeurs ;
 et
 Divers, Créanciers ;
 et
 Joseph Frigon, Colloqué ;
 et
 J. E. Méthot, Opposant en sous ordre.

Vu l'insolvabilité alléguée du colloqué, Joseph Frigon, tel que mentionné dans la requête de l'opposant en sous ordre, il est ordonné que les créanciers du dit Joseph Frigon soit convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

BERNIER & LAURIER,
 P. C. S.
 Arthabaskaville, 9 octobre 1896. 3985

Licitation

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 2572.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-septième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur dix-huit cent quatre-vingt-seize, dans une certaine cause portant le numéro 2572, des records de la dite cour, où Henry Vincent Meredith, gérant, de Montréal susdit, est Demandeur, et Walter Drake, en sa qualité de curateur dument nommé à la substitution créée en vertu du testament de feu John Edward Evans, en son vivant de Montréal, Fred. W. Evans, William Evans et Robert Evans, tous des cité et district de Montréal ; et Elizabeth Deborah Wilcocks et James Madgewick Wilcocks, son mari, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, en leur qualité de tuteurs dument nommés aux enfants mineurs de feu Henry S. Evans, en son vivant de Montréal susdit, sont Défendeurs ; ordonnant la licitation de l'immeuble décrit et désigné comme suit :

Ce lot ou terre de forme irrégulière situé à la Côte Saint-Paul, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, étant le lot nu-

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Thomas Donnelly, of Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that on the eighth day of October, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

C. A. McDONNELL,
 Curator.

Office of C. A. McDonnell,
 180, Saint James street.
 Montreal, 13th October, 1896. 4078

Rule of Court

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 49.

A. Lacerte, Plaintiff ;
 vs.
 Jos. Frigon et al., Defendants ;
 and
 Divers, Creditors ;
 and
 Joseph Frigon, Collocated
 and
 J. E. Méthot, Opposant en sous ordre.

Seeing the alleged insolvency of the collocated Joseph Frigon, as stated in the opposant's *en sous ordre* motion, it is ordered that the creditors of the said Joseph Frigon be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

BERNIER & LAURIER,
 P. S. C.
 Arthabaskaville, 9th October, 1896. 3986

Licitation

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 2572.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-seventh day of June, in the year of Our Lord eighteen hundred and ninety-six, in a certain cause bearing the number 2572, of the records of said court, wherein Henry Vincent Meredith, manager, of Montreal aforesaid, is Plaintiff, and Walter Drake, in his quality of curator duly appointed to the substitution created under the last will and testament of the late John Edward Evans, in his lifetime of Montreal, Fred. W. Evans, William Evans and Robert Evans, all of the city and district of Montreal ; and Elizabeth Deborah Wilcocks and James Madgewick Wilcocks, her husband, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, in their quality of tutors duly appointed to the minor children of the late Henry S. Evans, in his lifetime of Montreal aforesaid, are Defendants ; ordering a licitation of the immoveable property described and designated as follows :

That certain lot or farm of an irregular figure situate at Côte Saint Paul, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, being lot number

méro trois mille six cent sept, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant d'après le dit livre de renvoi officiels et aussi d'après le plan fait par Joseph Rielle, arpenteur juré, et portant la date du vingt-cinquième jour d'avril dix-huit cent soixante, cent vingt-quatre arpents en superficie, mesure française, moins cependant une lisière de terre contenant cent dix-huit mille cent quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, déduction faite des parties d'icelle occupées par le chemin public courant le long du Canal Lachine, laquelle lisière d'environ trois arpents et quatre perches et demie en superficie, mesure française, a été détachée du dit lot officiel numéro trois mille six cent sept le long du Canal Lachine ou du chemin courant le long du dit canal vendue comme susdit par le dit William Evans à la Reine pour l'usage et bénéfice du Bureau des Travaux du gouvernement de la Puissance du Canada, par acte de vente passé devant O. J. Devlin, notaire public, à Montréal susdit, le dix-septième jour de juin mil huit cent soixante et dix-huit.

Le dit lot de terre borné en front au nord par le canal Lachine ou par le chemin courant le long du côté sud du dit canal, en arrière au sud partie par le lot officiel numéro trois mille six cent huit, appartenant à Maximin et André Latour, partie par le lot officiel numéro trois mille six cent neuf, appartenant à Maximin Prudhomme, et partie par le lot officiel numéro trois mille six cent dix, appartenant à Théophile Prudhomme et autres, d'un côté à l'est par le lot officiel numéro trois mille six cent quatorze, appartenant à Alexander Aubertin, et de l'autre côté à l'ouest par la ligne de division qui sépare la dite paroisse de Montréal de la paroisse de Lachine. Les lots de terre joignant la dite terre sur ce côté étant en la possession des héritiers et représentants de feu William Dow, et des héritiers et représentants de feu Jérôme Latour—avec une maison en pierre et en brique à deux étages et demi de hauteur, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, dix-huit cent quatre-vingt-seize, à ONZE heures de l'avant-midi, devant la dite cour supérieure, cour tenante, dans le palais de justice de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 25 septembre 1896. 3825
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ratification

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
The Montreal Match Company, } En liquidation;
et
Amable Irénée Gravel, marchand, de la ville de
Louiseville, Liquidateur.

Avis public est par le présent donné que le vingt août courant, The James Robertson Company (Limited), corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, a déposé

three thousand six hundred and seven, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing by the said official book of reference as well as by the plan made by Joseph Rielle, sworn land surveyor, and bearing date the twenty-fifth day of April, eighteen hundred and sixty, one hundred and twenty-four arpents in superficies, french measure, less however a strip of land containing the quantity of one hundred and eighteen thousand one hundred and ninety-four feet, english measure, after deducting the portions thereof occupied by the public road running along the Lachine canal, which strip being about three arpents and four and one half perches in superficies, french measure, has been detached from the said official lot number three thousand six hundred and seven along the Lachine canal or the road running along the said canal and sold as aforesaid by the said William Evans to the Queen for the use and benefit of the Board of Works of the Government of the Dominion of Canada, by deed of sale executed before O. J. Devlin, notary public, at Montreal aforesaid, on the seventeenth day of June, eighteen hundred and seventy-eight.

Bounded, the said lot or farm, in front to the north by the Lachine canal or the road running along the south side of the said canal, in rear to the south partly by official lot number three thousand six hundred and eight, belonging to Maximin and André Latour, partly by official lot number three thousand six hundred and nine, belonging to Maximin Prudhomme, and partly by official lot number three thousand six hundred and three, belonging to Théophile Prudhomme and others, on one side to the east by the official lot number three thousand six hundred and fourteen, belonging to Alexander Aubertin, and on the other side to the west by the line of division separating the said parish of Montreal from the parish of Lachine. The lots of land adjoining the said farm on that side being owned by the heirs and representatives of the late William Dow, and by the heirs and representatives of the late Jérôme Latour—with a stone and brick house of two stories and one half in height, with a barn, stable and other buildings erected thereon.

The above immovable will be put up at auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, eighteen hundred and ninety-six, at ELEVEN of the clock in the forenoon, before the said superior court, sitting in the court house, in the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges *cahier des charges* deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to secure charges or to withdraw or annul to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and if the parties fail to file the opposition within the delays hereby stated they will be foreclosed from so doing.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 25th September, 1896. 3826
[First published, 17th October, 1896.]

Ratification

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.
The Montreal Match Company, } In liquidation;
and
Amable Irénée Gravel, merchant, of the town of
Louiseville, Liquidator.

Public notice is hereby given that, on the twentieth of August instant, The James Robertson Company (Limited), a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of

entre les mains du liquidateur en cette affaire, les documents suivants : un acte de vente fait et passé en la ville de Louiseville, le dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, devant Thomas Théodore Rivard, notaire, consenti par le dit A. I. Gravel en sa dite qualité, et spécialement autorisé par une ordonnance de l'honorable J. B. Bourgeois, J. C. S., en date du dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la dite The James Robertson Co., d'un immeuble situé en la dite ville de Louiseville, faisant partie du numéro sept cent soixante et un, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, contenant cent quatre-vingt-quinze pieds de front sur la profondeur qu'il y a depuis la rue Saint-Jacques à aller au terrain de Louis Alfred Saucier ; tenant d'un côté à la rue Saint-Paul, et de l'autre côté au reste du dit numéro—avec une manufacture et autres bâtisses y érigées ; la dite vente consentie pour le prix et somme de trois mille cent vingt piastres.

Un certificat du bureau d'enregistrement du comté de Maskinongé, concernant l'immeuble ci-dessus désigné, lequel immeuble a été en la possession de Joseph et Aimé Harnois, de la ville de Louiseville, et de la dite The Montreal Match Co., comme propriétaires, pendant les trois dernières années et avant.

Tous créanciers de la dite The Montreal Match Co., et toute personne ayant des droits hypothécaires ou immobiliers sur le dit immeuble sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-unième jour de novembre prochain, par la dite The James Robertson Co., une demande en ratification de titre et d'avoir à produire toute opposition entre les mains du dit liquidateur huit jours au moins avant ce jour-là à défaut de quoi ils seront pour toujours forclos du droit de le faire.

GEO. METHOT,

Procureur de The James Robertson Co.
Trois-Rivières, 25 août 1896. 3661-5
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Megantic.

Arthabaska, à savoir : } DAME DELIMA FRE-
No. 6044. } CHETTE, veuve de feu
Jean alias Johnny alias John Douville, en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit Jean alias Johnny alias John Douville, Demanderesse ; contre
GEORGE CARRIER, Défendeur.

1° La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang du canton de Thetford, contenant environ cinquante-deux acres en superficie—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2° La moitié nord-est de la moitié sud-ouest du

Montreal, has deposited in the hands of the liquidator in this matter, the following documents : A deed of sale made and passed in the town of Louiseville, on the nineteenth day of September, one thousand eight hundred and ninety-four, before Thomas Theodore Rivard, notary, by the said A. I. Gravel, in his said quality, and specially authorized by an order of the Honorable J. B. Bourgeois, J. S. C., dated the nineteenth day of June, one thousand eight hundred and ninety-four, to the said James Robertson Co., of a lot of land situate in the said town of Louiseville, forming part of number seven hundred and sixty-one, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, containing one hundred and ninety-five feet in front by the depth there may be from Saint James street going to the lot of Louis Alfred Saucier ; bounded on one side by Saint Paul street, on the other side by the residue of the said number—with a factory and other buildings therein erected ; said sale having been made for the price and sum of three thousand one hundred and twenty dollars.

A certificate from the registry office of the county of Maskinongé, concerning the immovable property hereinabove described, which property has been in the possession of Joseph and Aimé Harnois, of the town of Louiseville, and of the aforesaid Montreal Match Co., as proprietors, during the last three years and previously thereto.

All creditors of the said Montreal Match Co., and all persons who have any hypothecary rights or as proprietors, upon the said lot of land, are hereby notified that application will be made to the said court on the twenty-first day of November next, by the said James Robertson Co., for a judgment of confirmation of title, and to file their oppositions in the hands of the said liquidator eight days at least before the said date, in default whereof they will be forever precluded from the right of so doing.

GEO. METHOT,

Attorney of The James Robertson Co.
Three Rivers, 25th August, 1896. 3662
[First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Megantic.

Arthabaska, to wit : } DAME DELIMA FRE-
No. 6044. } CHETTE, widow of the
late Jean alias Johnny alias John Douville, in her capacity of testamentary executrix of the said Jean alias Johnny alias John Douville, Plaintiff ; against
GEORGE CARRIER, Defendant.

1° The south west half of the north east half of the lot of land number twenty-seven, in the seventh range of the township of Thetford, containing about fifty-two acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north east half of the south west half of

lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang du canton de Thetford, contenant environ cinquante acres en superficie—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 16 septembre 1896. 3677-2
[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } DAME FRANCIS
No. 41. } CAMPBELL, veuve
de feu Herbert Williams, Demanderesse ; contre
FERDINAND FORTIER, Défendeur.

Un certain morceau de terre de forme irrégulière situé dans le septième rang du canton d'Halifax Sud, contenant trente-deux acres et deux roods en superficie—avec moulin à farine, moulin à scies, moulin à cardes et autres bâtisses dessus construites, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, sous le numéro cinq cent quarante (No. 540), circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 19 août 1896. 3427-3
[Première publication, 22 août 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.
Beauce, à savoir : } JULES ROBINET, Deman-
No. 2422. } deur ; contre ALBERT
ORESTE GILLY, Défendeur, savoir :

1° Les lots cinquante-cinq et cinquante-six, du huitième rang, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six, du neuvième rang du canton de Metgermette-Nord, dans le comté de Beauce.

2° Tous les droits, noms, raisons, actions et prétentions quelconques du défendeur dans et sur les lots cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux et soixante-trois, du huitième rang, le tout dans le canton de Metgermette-Nord, dans le comté de Beauce, dans la province de Québec.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zacharie de Metgermette-Nord, le VINGT-

the lot of land number twenty-seven, in the seventh range of the township of Thetford, containing about fifty acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of December next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th September, 1896. 3678
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } DAME FRANCIS
No. 41. } CAMPBELL, widow of
the late Herbert Williams, Plaintiff ; against FER-
DINAND FORTIER, Defendant.

A certain piece of land of irregular form, situate in the seventh range of the township of South Halifax, containing thirty-two acres and two roods in superficies—with a grist mill, saw-mill, carding-mill and other buildings thereon erected, now known and distinguished on the plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Ferdinand of Halifax, under number five hundred and forty (No. 540), circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of October next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 19th August, 1896. 3428
[First published, 22nd August, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.
Beauce, to wit : } JULES ROBINET, Plaintiff ;
No. 2422. } against ALBERT ORESTE
GILLY, Defendant, to wit :

1° Lots fifty-five and fifty-six, of the eighth range, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five and fifty-six, of the ninth range of the township of Metgermette North, in the county of Beauce.

2° All the rights, interests and claims whatever of the said defendant on the lots fifty-three, fifty-four, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two and sixty-three, of the eighth range, the whole in the township of Metgermette North, in the county of Beauce, in the province of Québec.

To be sold at the church door of the parish of Saint Zacharie de Metgermette North, on the

DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 octobre 1896.
[Première publication, 17 octobre 1896.] 4041

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **F**ERDINAND GOSSELIN,
No. 2504. } Demandeur ; vs. JOSEPH
LOUIS D'AOUST, JUNIOR, Défendeur, savoir :

Tous les droits, prétentions, réclamations, intérêts et demandes qu'a et peut avoir le dit défendeur dans et sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Ditchfield, sous le numéro vingt-neuf (29), dans le premier rang du dit canton de Ditchfield, de la contenance de quatre-vingt-dix-neuf acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâties et améliorations dessus faites et érigées, circonstances et dépendances, sans aucune autre réserve que la coupe du bois vendue à Eugène Girard, suivant ses titres.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 3 octobre 1896. 3895
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Province de Québec, } **J**OHAN HENRY WILSON,
District de Montréal. } Demandeur ; vs. JOSEPH
No. 8195. } DELISLE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la rue Anna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro deux cent (200), superficie : deux mille trois cent douze pieds anglais, plus ou moins—avec les bâties dessus construites ; ensemble le droit et le privilège en faveur des acquéreurs, les hoirs et ayants cause, de prendre et puiser de l'eau dans le puits creusé sur l'emplacement portant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, et le droit de passer en tout temps sur ce dit emplacement.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain,

TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th October, 1896.
[First published, 17th October, 1896.] 4042

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **F**ERDINAND GOSSELIN,
No. 2504. } Plaintiff ; vs. JOSEPH
LOUIS D'AOUST, JUNIOR, Defendant, to wit :

All the right, title, claim and interest which the said defendant has or may have into and upon the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Ditchfield, as number twenty-nine (29), in the first range of the said township of Ditchfield, containing ninety-nine acres of land in area, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies, without any other reservation than the right to cut timber (*coupe de bois*) sold to Eugène Girard, according to his title-deeds.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 3rd October, 1896. 3896
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Province of Québec, } **J**OHAN HENRY WILSON,
District of Montreal. } Plaintiff ; vs. JOSEPH
No. 8195. } DELISLE, Defendant.

A lot of land situate on Anna street, in the town of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, as number two hundred (200), area : two thousand three hundred and twelve feet, english measure—with the buildings thereon erected ; together with the right and privilege in favor of the purchaser, their heirs and assigns, to take and draw water from the well dug on the lot bearing the number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, and the right to pass at any time over the said lot.

To be sold at the sheriff's office of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY-FIRST

à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 13 octobre 1896. 4053
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } JOHN HENRY WIL-
District de Beauharnois. } SON, Demandeur ;
No. 196. } vs. JOSEPH DELISLE,
Défendeur.

La juste moitié nord-est du lot de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183) ; cette dite moitié nord-est consistant en quarante-huit pieds et un quart de front sur cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur, superficie : huit mille deux cent quatre-vingt-trois pieds français ; borné comme suit : devant à la rue Anna, du côté sud-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 183, du côté nord-est et derrière aux héritiers Lamontagne—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 octobre 1896. 3921
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } PIERRE BLAIN, Deman-
District de Bedford. } deur ; contre les meubles
No. 5890. } et immeubles de LEANDRE
FORAND ALIAS LEANDER FARO, Défendeur.

Cette étendue ou morceau de terre ci-devant connu comme lot numéro quatorze, dans le premier rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connu comme lot numéro soixante (60), du plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Granby, contenant deux cent trente-sept (237) acres, plus ou moins—avec améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby et district de Bedford, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 7 octobre 1896. 4017
[Première publication, 17 octobre 1896.]

day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 13th October, 1896. 4054
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, } JOHN HENRY WIL-
District of Beauharnois. } SON, Plaintiff ; vs.
No. 196. } JOSEPH DELISLE,
Defendant.

The exact north east half of the lot of land or building lot known and designated on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois, as number one hundred and eighty-three (183) ; this said north east half consisting of forty-eight feet and one quarter of an arpent in front by one hundred and ninety feet in depth, area : eight thousand two hundred and eighty-three feet french ; bounded as follows : in front by Anna street, on the south west side by the other half of said lot No. 183, on the north east and in rear by the heirs Lamontagne—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Beauharnois, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th October, 1896. 3922
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } PIERRE BLAIN, Plain-
District of Bedford. } tiff ; against the goods
No. 5890. } and lands of LEANDRE
FORAND ALIAS LEANDER FARO, Defendant.

That certain tract or parcel of land formerly known as lot number fourteen, in the first range of the township of Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known as lot number sixty (60), of the cadastral plan and book of reference of the said township of Granby, containing two hundred and thirty-seven (237) acres, more or less—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-sixth day of December next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 7th October, 1896. 4018
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME MARY JANE
 District de Bedford, } McCORKILL, Deman-
 No. 3585. } dresse ; contre les terres et
 tenements de DAME JOSEPHINE ARCHAM-
 BAULT ET VIR, Défendeurs.

Cette terre située dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, formant partie des quatrième et cinquième rangs, arpentage primitif, du dit canton de Dunham, et maintenant connue comme lots numéros trois cent douze (312), quatre cent vingt-quatre (424) et quatre cent vingt-cinq (425), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, et contenant cent dix-huit acres et demi, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et amélioration faites.

Pour être vendue comme appartenant à Dame Joséphine Archambault, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village de Sweetsburg et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburg, 14 septembre 1896. 3657-2
 [Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } E. HYMAN ET AL., Deman-
 No. 439. } J. deurs ; contre CHARLES
 GAGNE, Défendeur.

Lot No. 11 (onze), contenant deux acres de front sur quarante-deux acres de profondeur, situé dans la seigneurie de la Grande Vallée, dans le comté de Gaspé ; borné vers l'est par le lot No. 12 (douze), vers l'ouest par le lot No. 10 (dix), et occupé par un nommé Célestin Gagné, en front par les eaux du fleuve Saint-Laurent, et en arrière par le terrain vacant de la dite seigneurie—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre 1896.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Percé, 13 octobre 1896. 4103
 [Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Québec, } DAME MARY JANE
 District of Bedford, } McCORKILL, Plain-
 No. 3585. } tiff ; against the lands and
 tenements of DAME JOSEPHINE ARCHAM-
 BAULT ET VIR, Defendants.

That certain farm situated in the township of Dunham, in the district of Bedford, forming part of the fourth and fifth ranges of the primitive survey of said township of Dunham, and now known as lots numbers three hundred and twelve (312), four hundred and twenty-four (424) and four hundred and twenty-five (425), on the official plan and book of reference of said township of Dunham, and containing one hundred and eighteen and one half acres, more or less—with buildings and improvements thereon.

To be sold as belonging to Dame Josephine Archambault, at the parish church door of Sainte Rose de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sweetsburg, 14th September, 1896. 3658
 [First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } E. HYMAN ET AL., Plaintiffs ;
 No. 439. } J. against CHARLES GAGNÉ,
 Defendant.

Lot No. 11 (eleven) containing a frontage of two acres by a depth of forty-two acres, situate at the seigniorie of Grande Vallée, in the county of Gaspé ; bounded towards the east by lot No. 12 (twelve), towards the west by lot No. 10 (ten), and occupied by one Célestin Gagné, in front by the waters of the river Saint Lawrence, and in rear by the unoccupied land of the said seigniorie—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of December, 1896.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Percé, 13th October, 1896. 4104
 [First published, 17th October, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure.
No. 692.

JEAN - BAPTISTE
EUGENE LETEL-
LIER, Demandeur; vs.
JAMES DAY, senior, et
DAME MARIA DAY,

Défendeurs.

1° Les deux tiers est du lot No. 30, étant dans le premier rang du canton de Cox, dans le comté de Bonaventure, contenant quatre acres de front sur dix-huit acres de profondeur, et borné comme suit : en front ou au sud par la Baie des Chaleurs, à l'est par Gilbert Poirier, et à l'ouest par la partie restante du lot No. 30, et au nord par le deuxième rang—avec une maison, grange, moulin à farine en pierre et autres bâties sus-érigées.

2° Le tiers ouest du dit lot No. 30, aussi dans le premier rang du dit canton de Cox, dans le dit comté de Bonaventure, contenant deux acres de front sur dix-huit acres de profondeur; borné en front ou au sud par la Baie des Chaleurs, en arrière ou au nord par le deuxième rang, à l'est par le résidu du dit lot No. 30, et à l'ouest par les héritiers de feu Bruno Babin—avec une grange sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain (1896).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 17 août 1896. 3391-3
[Première publication, 22 août 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **R**OMUALD TASSÉ, De-
No. 283. } mandeur; vs. LUC
BOURGAULT, FILS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé au côté ouest du chemin du rang de la Baie, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, étant le tiers nord du lot numéro deux cent vingt-sept (tiers du No. 227), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien; borné à l'est par le chemin public, au nord et à l'ouest par François Lamoureux, et au sud par le résidu du dit No. 227.

2° La jouissance et usufruit du résidu du dit lot (No. 227) numéro deux cent vingt-sept, la vie

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Bonaventure.
No. 692.

JEAN BAPTISTE
EUGENE LETEL-
LIER, Plaintiff; vs.
JAMES DAY, senior, and
DAME MARIA DAY,

Defendants.

1° The two thirds east of lot No. 30, being in the first range of the township of Cox, in the county of Bonaventure, being four acres in front by eighteen acres in depth, and bounded as follows : in front or to the south by the Baie des Chaleurs, to the east by Gilbert Poirier, and to the west by the remaining part of lot No. 30, and to the north by the second range—with a dwelling house, barn, stone grist mill and other buildings thereon erected.

2° The one third west of the said lot No. 30, also in the first range of the said township of Cox, in the said county of Bonaventure, being two acres in front by eighteen acres in depth; bounded in front or to the south by the Baie des Chaleurs, in rear or to the north by the second range, to the east by the remainder of the said lot No. 30, and to the west by the heirs of the late Bruno Babin—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on SATURDAY, the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of October next (1896.)

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 17th August, 1896. 3392
[First published, 22nd August, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **R**OMUALD TASSÉ,
No. 283. } Plaintiff; vs. LUC
BOURGAULT, JUNIOR, Defendant.

1° A piece of ground situate on the west side of the road of the Bay range, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, containing one arpent in width by fifteen arpents in depth, more or less, being the one third north of the lot number two hundred and twenty-seven (third of No. 227), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien; bounded to the east by the public road, to the north and to the west by François Lamoureux, and to the south by the remainder of the said lot No. 227.

2° The enjoyment and usufruct of the remainder of the said lot (No. 227) number two hundred and

durant du dit Luc Bourgault, fils, suivant les dispositions du testament et dernières volontés de feu Marie Marthe Guertin, sa mère, en date du 17 juillet 1883, devant Maître L. H. Trudeau, notaire; de la contenance d'environ deux arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur; borné, le résidu du dit lot, à l'est par le chemin public, au nord par l'immeuble sus-décrié, à l'ouest et au sud par François Lamoureux—avec aussi la jouissance d'une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 20 août 1896. 3443-3
[Première publication, 22 août 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir: } JOSEPH PHINEAS VIGER,
No. 4281. } Demandeur; contre LOUIS
NORMANDEAU, et JOSEPH BONIN, notaire, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de conseil judiciaire au dit Louis Normandeau, Défendeur.

1° La juste moitié indivise d'un emplacement situé en la ville de l'Assomption, dans le district de Joliette, situé sur la rue Saint-Etienne, de la dite ville, et connu et désigné, le dit emplacement, sous le numéro cinquante et un (51), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de l'Assomption, au cadastre hypothécaire du comté de l'Assomption—sans bâtisse.

2° Un autre emplacement situé sur la même rue Saint-Etienne, dans la dite ville de l'Assomption, dit district, connu et désigné sous le numéro quarante-six (46), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de l'Assomption—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 12 octobre 1896. 4021
[Première publication, 17 octobre 1896.]

twenty-seven, during the life of the said Luc Bourgault, junior, according to the dispositions of the last will and testament of the late Marie Marthe Guertin, his mother, dated the 17th July, 1883, before Maître L. H. Trudeau, notary; containing about two arpents in width by fifteen arpents in depth; bounded, the remainder of the said lot, to the east by the public road, to the north by the moveable above described, to the west and to the south by François Lamoureux—with also the enjoyment of a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Sébastien aforesaid, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 20th August, 1896. 3444
[First published, 22nd August, 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Assomption.
Joliette, to wit: } JOSEPH PHINEAS VIGER,
No. 4281. } Plaintiff; against LOUIS
NORMANDEAU, and JOSEPH BONIN, notary, of the city and district of Montreal, in his quality of judicial adviser to the said Louis Normandeau, Defendant.

1° The exact undivided half of an emplacement situate in the town of l'Assomption, in the district of Joliette, situate on Saint Etienne street, in the said town, the said emplacement known and designated under the number fifty-one (51), of the official plan and book of reference of the said town of l'Assomption, on the hypothecary cadastre of the county of l'Assomption—without buildings.

2° Another emplacement situate on the same Saint Etienne street, in the said town of l'Assomption and said district, known and designated under the number forty-six (46), of the said official plan and book of reference of the said town of l'Assomption—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 12th October, 1896. 4022
[First published, 17th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **HENRY GATEHOUSE**,
No. 1317. } des cité et district de
Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres
et tenements de **THE METROPOLITAN CLUB**,
corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale
place d'affaires dans les cité et district de
Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé sur la terrasse du Beaver Hall, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro onze cent cinquante-cinq—avec la maison de club et autres bâties sur-érigées, avec le droit de passage dans la ruelle depuis le côté sud-est en arrière jusqu'à la rue Dorchester, le dit lot contenant cent quatorze pieds six pouces de largeur en front et en arrière sur cent quinze pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4009
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1922. } **COMPANY OF CANADA**,
corporation légalement constituée par acte public du
Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour
la province de Québec, dans les cité et district de
Montréal, Demanderesse; contre les terres et tene-
ments de **DAME OZINE THIFAUT**, des cité et
district de Montréal, veuve de feu Moïse Lebeau,
en son vivant du même lieu, menuisier, et **OSCAR**
EUGENE LEBEAU, du même lieu, teneur de
livres, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs:

Un lot de terre connu et désigné sur la subdivision officielle des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme subdivision officielle numéro dix-huit (18), du lot original numéro quatre-vingt-six (86), contenant trente pieds (30) de front sur une profondeur de quatre-vingt-dix (90) pieds, plus ou moins; borné en front par la rue Dominion, en arrière par la subdivision officielle numéro quatorze (14), du dit numéro officiel quatre-vingt-six (86), du côté nord-ouest par la subdivision officielle numéro dix-sept (17), du dit lot officiel numéro quatre-vingt-six (86), et du côté sud-est par la subdivision officielle numéro dix-neuf (19), du dit lot original quatre-vingt-six (86)—avec les bâties sus-érigées.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **HENRY GATEHOUSE**, of
No. 1317. } the city and district of Mon-
treal, merchant, Plaintiff; against the lands and
tenements of **THE METROPOLITAN CLUB**, a
body politic and corporate, duly incorporated and
having its principal place of business in the city and
district of Montreal, Defendant.

That certain lot of land situate and being on Beaver Hall terrace, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward, by the number eleven hundred and fifty-five—with the club house and other buildings thereon erected, with the right of passage in the lane from the south east in the rear to Dorchester street, the said lot containing one hundred and fourteen feet six inches in width in front and in rear by one hundred and fifteen feet nine inches in depth, and english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 13th October, 1896. 4010
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1922. } **COMPANY OF CANADA**,
a corporation legally constituted by public act of
Parliament, having its principal place of business
for the province of Quebec, in the city and district
of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tene-
ments of **DAME OZINE THIFAUT**, of the city
and district of Montreal, widow of the late Moïse
Lebeau, in his lifetime of the same place, joiner,
and **OSCAR EUGENE LEBEAU**, of the same
place, book-keeper, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants:

A lot of land known and designated on the official subdivision of the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as official subdivision number eighteen (18), of lot original number eighty-six (86), containing a frontage of thirty feet (30) by a depth of ninety feet (90), more or less; bounded in front by Dominion street, in rear by official subdivision number fourteen (14), of said official number eighty-six (86), on the north west side by official subdivision number seventeen (17), of said lot official number eighty-six (86), and on the south east side by official subdivision number nineteen (19), of said original lot eighty-six (86)—with the buildings thereon erected.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4015
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE BEAUDET, épouse séparée de biens de Oscar Dunn Duckett, des cité et district de Montréal, médecin, et le dit Oscar Dunn Duckett, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Demanderesse ; contre les terres et tenements de GODFROI BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le district de Beauharnois, cultivateur, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Virginie Elizabeth Beaudet, ci-devant des cité et district de Montréal, veuve de feu John L. Cassidy, en son vivant du même lieu, marchand, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, sous le numéro cent trent-sept (137) ; borné en front partie par le fleuve Saint-Laurent, partie par le chemin de la Reine et partie par le cimetière anglican—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, le DIX HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4027
[Première publication, 17 octobre 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } TREFFLÉ DUBREUIL, No. 134. } de la cité de Montréal, Curateur à ce dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section six, aux biens de EUCHARISTE LECLAIRE, de la cité de Montréal, épicière, Failli.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Rachel, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, comme subdivisions (1263) douze cent soixante-trois, (1264) douze cent soixante-quatre, (1265) douze cent soixante-cinq et (1266) douze cent soixante-six, du lot (No. 15) numéro quinze—avec une maison et autres bâtisses dessus construites et lesquelles quatre subdivisions susmentionnées ne forment qu'une seule et même exploitation.

2° Deux autres lots de terre sis et situés au même lieu ; bornés en front par la rue Marie-Anne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, comme lots (Nos. 33 et 34) trente-trois et trente-quatre, du dit cadastre, ne formant, les susdits deux lots, qu'une seule et même exploitation—avec la maison et les autres bâtisses dessus construites.

3° Une lisière de terre sise et située au même lieu ; bornée en front par la rue Marie-Anne, et contenant douze pieds de largeur sur quarante-deux pieds de profondeur, et connue et désignée comme partie du lot (No. 35) trente-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, et bornée comme suit : en front par la rue Marie-Anne, d'un côté par le lot (No. 34) numéro trente-quatre, et de l'autre côté par le résidu du dit lot

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal 13th October, 1896. 4016
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit : } DAME MARIE BEAUDET, No. 1495. } wife separated as to property of Oscar Dunn Duckett, of the city and district of Montreal, physician, and the said Oscar Dunn Duckett for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of GODFROI BEAUDET, of the parish of Sainte-Cécile, in the district of Beauharnois, farmer, in his quality of testamentary executor of the late Dame Virginie Elizabeth Beaudet, heretofore of the city and district of Montreal, widow of the late John L. Cassidy, in his lifetime the same place, merchant, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, as number one hundred and thirty-seven (137) ; bounded in front partly by the river Saint Lawrence, partly by the Queen's highway and partly by the anglican burial ground—with a house and others dependencies thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4028
[First published, 17th October, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } TREFFLÉ DUBREUIL, of No. 134. } the city of Montreal, Curator duly authorized under article 772 of the code of civil procedure, as amended by the Act 48 Victoria, chapter 22, section six, to the estate of EUCHARISTE LECLAIRE, of the city of Montreal, grocer, Insolvent.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Rachel street, known and designated on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, as subdivisions (1263) twelve hundred and sixty-three, (1264) twelve hundred and sixty-four, (1265) twelve hundred and sixty-five, (1266) twelve hundred and sixty-six, of lot (No. 15) number fifteen—with a barn and other buildings thereon erected and which above mentioned subdivisions form but one and the same property.

2° Two other lots of land situate and being in the same place ; bounded in front by Marie Anne street, known and designated on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, as lots (Nos. 33 and 34) thirty-three and thirty-four, of said cadastre, the aforesaid two lots forming one and the same property—with a house and the other buildings thereon erected.

3° A strip of land situate and being in the same place ; bounded in front by Marie Anne street, and containing twelve feet in width by forty-two feet in depth, and known and designated as part of lot (No. 35) thirty-five, on the official plan and book of reference of the village Saint Jean Baptiste, and bounded as follows : in front by Marie Anne street, on one side by lot (No. 34) number thirty-four, and on the other side by the remainder of said lot

(No. 35) numéro trente-cinq—avec une remise et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4031
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANCOIS OUMET**, cul-
No. 1757. } tivateur, de la paroisse
de Sainte-Rose, dans le district de Montréal, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **ATHA-
NASE GRAVEL**, du même lieu, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose, district de Montréal, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Rose, sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388); borné par un bout au nord par J. Bte Charbonneau, au sud par les terres de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, vers le nord-est par Jean Charette, et au sud-ouest par J. Bte Charbonneau et Onézime Archambault—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4013
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JAMES SWEENEY**, de la
No. 1059. } Côte de la Visitation,
dans le district de Montréal, cultivateur, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **AIME
LESCARBEAU**, de la Côte de la Visitation, dans
le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier d'Hochelaga, de la cité de Montréal, sur le chemin de la Côte de la Visitation, faisant partie du lot numéro cent quarante-huit (148), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur par une profondeur de cent vingt-sept pieds dans la ligne du côté nord-est, et de cent pieds dans la ligne sud-ouest, et cinq mille sept cent pieds en superficie; borné au nord-ouest au chemin de la Côte de la Visitation, en arrière au sud-est et du côté sud-ouest par d'autres parties du dit lot officiel, et du côté nord-est par la rue Frontenac projeté—sans bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4011
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **OLIVIER ARCHAM-
No. 2063. } BAULT**, bourgeois, et
LOUISE ARCHAMBAULT, fille majeure et usant
de ses droits, tous deux de la paroisse de la Longue
Pointe, dans le district de Montréal, Demandeurs;
contre les terres et tenements de **GEORGE W.
PARENT**, des cité et district de Montréal, Défendeur,
dans une certaine cause ou le dit George W.
Parent était conjointement et solidairement avec
Edward W. Chenic, de la cité de Chicago, dans
l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique,

(No. 35) number thirty-five—with a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4032
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FRANCOIS OUMET**, far-
No. 1797. } mer, of the parish of Sainte
Rose, in the district of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of **ATHANASE GRAVEL**,
of the same place, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Rose, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Rose, under the number three hundred and eighty-eight (388); bounded at one end to the north by J. Bte. Charbonneau, to the south by the lands of the parish of Saint Vincent de Paul, towards the north east by Jean Charette, and to the south west by J. Bte. Charbonneau and Onézime Archambault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4014
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JAMES SWEENEY**, of Côte
No. 1059. } de la Visitation, in the dis-
trict of Montreal, farmer, Plaintiff; against the
lands and tenements of **AIME LESCARBEAU**, of
Côte de la Visitation, in the district of Montreal,
Defendant.

A lot of land or an emplacement situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, on the Côte de la Visitation road, forming part of the lot number one hundred and forty-eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal, containing fifty feet in width by a depth of one hundred and twenty-seven feet on the north east side line, and one hundred feet on south west line, and five thousand seven hundred feet in superficies; bounded to the north west by the Côte de la Visitation road, in rear to the south east and on the south west side by the other parts of said official lot, and on the north east side by the projected Frontenac street—said property without buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4012
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **OLIVIER ARCHAMBAULT**,
No. 2063. } gentleman, and **LOUISE
ARCHAMBAULT**, fille majeure et usant de ses
droits, both of the parish of Longue Pointe, in the
district of Montreal, Plaintiffs; against the lands
and tenements of **GEORGE W. PARENT**, of the
city and district of Montreal, Defendant, in a cer-
tain cause where the said George W. Parent was
jointly and severally with Edward W. Chenic, of
the city of Chicago, in the State of Illinois, one of
the United States of America, both doing business

faisant affaires tous deux ensemble en société en la dite cité de Montréal, comme agents d'immeubles et encanteurs, sous la raison sociale de "Parent Frères", l'autre défendeur.

1° Un lot de terre vacant sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Duquette, connu et désigné comme subdivision (102) cent deux, du lot (No. 23) numéro vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga.

2° Un autre lot de terre vacant sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Hochelaga, connu et désigné comme subdivision (283) deux cent quatre-vingt-trois, du lot (No. 23) numéro vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4007
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } UBALDE GARAND ET
No. 125. } TANCREDE D. TER-
ROUX, tous deux banquiers, de la cité et du district de Montréal, y faisant affaires comme tels, en société, sous les nom et raison de "Garand, Terroux & Cie", Demandeurs; contre les terres et tenements de P. H. OAKES, demeurant actuellement au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, l'un des défendeurs en cette cause, dans laquelle cause Dame Emma H. Oakes, veuve de feu J. A. Oakes, Delle Mary C. Oakes, fille majeure et usant de ses droits, et Delle Geraldine H. Oakes, fille majeure et usant de ses droits, tous trois demeurant actuellement au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, étaient défenderesses.

Saisi comme appartenant au dit P. H. Oakes, l'immeuble suivant, savoir:

Un certain lot de terre sis et situé au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre (4), de la subdivision du lot numéro quarante-deux (42), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe Claire, dans le district de Montréal—sans bâtisses; le dit lot de terre borné en front par le chemin public; sujet à la servitude de grève en faveur du lot numéro trois (3), de la même subdivision.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et un de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4003
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } OCTAVE DROUIN, des
No. 1751. } cité et district de Montréal, entrepreneur et constructeur, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS JAMES CLAXTON, agent, et ROMEO PREVOST (liquidateurs), tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité de curateurs conjoints nommés à la succession vacante de feu William Hobbs, en son vivant de la ville de Westmount, dit district, Défendeurs dans une cause où Mathilda B. Brown était demanderesse, et les dits Thomas J. Claxton et al. étaient défendeurs en qualité, et le dit Octave Drouin, agent, produit une opposition afin de conserver contre les immeubles suivants, savoir:

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule

together in partnership in the said city of Montreal, as real estate agents and auctioneers, under the name and style of "Parent Frères", the other defendant.

1° A vacant lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Duquette street, known and designated as subdivision (102), one hundred and two, of lot (No. 23) number twenty-three, of the official plan and book of reference of the village of Hochelaga.

2° Another vacant lot of land situate in the same place; bounded in front by Hochelaga street, known and designated as subdivision (283) two hundred and eighty-three, of lot (No. 23) number twenty-three, of the official plan and book of reference of the village of Hochelaga.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4008
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } UBALDE GARAND AND
No. 125. } TANCREDE D. TER-
ROUX, both bankers, of the city and district of Montreal, doing business there as such in partnership under the name and style of "Garand, Terroux & Co.," Plaintiffs; against the lands and tenements of P. H. OAKES, residing at present in the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, one of the defendants in this cause, in which cause Dame Emma H. Oakes, widow of late J. A. Oakes, Miss Mary C. Oakes, *fille majeure et usant de ses droits*, and Miss Geraldine H. Oakes, *fille majeure et usant de ses droits*, all three residing at present in the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, were defendants.

Seized as belonging to the said P. H. Oakes, the following immovable property, to wit:

A lot of land situate and being in the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montreal, known and designated as being the lot number four (4), of subdivision of lot number forty-two (42), of the official plan and book of reference of the parish of La Pointe Claire, in the district of Montreal—without buildings; the said lot of land bounded in front by the public road; subject to the beach servitude in favor of lot number three (3), of the same subdivision.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4004
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } OCTAVE DROUIN, of the
No. 1751. } city and district of Montreal, contractor and builder, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS JAMES CLAXTON, agent, and ROMEO PREVOST (liquidators), both of the city and district of Montreal, in their quality of joint curators to the vacant succession of the late William Hobbs, in his lifetime of the town of Westmount, said district, Defendants in a certain case where Mathilda B. Brown was plaintiff, and said Thomas J. Claxton et al., were defendants *en qualité*, and the said Octave Drouin having filed a writ or opposition *afin de conserver* against the following immovables, to wit:

The lands and tenements mentioned in the sche-

au dit *Alias* bref de *Venditioni Exponas* annexée marquée A, à savoir :

4° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-huit (No. 128), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-128), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 14 octobre 1896.

[Première publication, 17 octobre 1896.]

Shérif.

4047

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Montréal, à savoir : } JOSEPH RICHER, com-
No. 28. } mercant, et son épouse

DAME ROSANNA BERGERON, tous deux de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le dit Joseph Richer tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de LOUIS CHAMPAGNE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cent quarante (140), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, contenant environ soixante et sept pieds en superficie, et bornée comme suit : d'un bout au sud partie par la terre de Casimir Clermont et partie par la terre de Joachim Bigras, à l'autre bout au nord par le chemin de la Reine, d'un côté à l'est partie par la terre de Lucien Roger et partie par la terre de Joachim Bigras, et de l'autre côté à l'ouest par la terre de Célestin Bergeron—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 13 octobre 1896.

[Première publication, 17 octobre 1896.]

Shérif.

4005

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CORPORATION DE
No. 1. } LA VILLE DE

SAINTE-ANNE DE BELLEVUE, Demanderesse ; contre les terres et tenements de AMBROISE LAUZON, bourgeois, de Sainte-Anne de Bellevue, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal ; borné en front par le chemin public, connu et désigné comme lot numéro cent cinquante-quatre (154), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 14 octobre 1896.

[Première publication, 17 octobre 1896.]

Shérif.

4051

dule to the said *Alias* writ of *Venditioni Exponas* annexed, marked A, to wit :

4° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-eight (No. 128), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-128), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 14th October, 1896.

[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff.

4048

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Montreal, to wit : } JOSEPH RICHER, trader,
No. 28. } and his wife DAME RO-

SANNA BERGERON, both of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, the said Joseph Richer as well personally as to authorize his said wife for the purposes hereof, Plaintiffs ; against the lands and tenements of LOUIS CHAMPAGNE, farmer, of the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, known and designated under number one hundred and forty (140), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Dorothée, containing about sixty-seven feet in area, and bounded as follows : at one end, southerly, partly by the land of Casimir Clermont and partly by the land of Joachim Bigras, the other end, northerly, by the Queen's highway, on one side, easterly, partly by the land of Lucien Roger and partly by the land of Joachim Bigras, and on the other side, westerly, by the land of Célestin Bergeron—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Dorothée, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 13th October, 1896.

[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff.

4006

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MUNICIPAL CORPO-
No. 1. } RATION OF THE TOWN

OF SAINTE ANNE DE BELLEVUE, Plaintiff ; against the lands and tenements of AMBROISE LAUZON, gentleman, of Sainte Anne de Bellevue, Defendant.

A lot situate and being in the town of Sainte Anne de Bellevue, district of Montreal ; bounded in front by the public road, known and designated as lot number one hundred and fifty-four (154), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne de Bellevue—with house and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Bellevue, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 14th October, 1896.

[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff.

4052

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELLEN EDGAR, No. 943. } du village de Lancaster, dans le comté de Glengarry, dans la province d'Ontario, veuve de feu Alexander McNaughton, en son vivant du même lieu, marchand, Demanderesse; contre les terres et tenements de MALCOLM A. McCUAIG, cultivateur, de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située à la Côte Saint-Patrice, dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant quatre arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par la ligne qui sépare la dite paroisse de Saint-Télesphore du canton de Newton, en arrière par la terre de la Côte Saint-George, d'un côté par Maxime Beriault, et de l'autre côté par Pierre Bourgon; laquelle dite terre est connue et désignée comme lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Télesphore.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 14 octobre 1896. Shérif. 4049
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELLEN EDGAR, of No. 943. } the village of Lancaster, in the county of Glengarry, in the province of Ontario, widow of the late Alexander McNaughton, in his lifetime of the same place, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of MALCOLM A. McCUAIG, yeoman, of the parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, Defendant.

A farm lying and being situated at Côte Saint Patrick, in the parish of Saint Télesphore, containing four arpents in width by fifteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the line dividing the said parish of Saint Télesphore from the township of Newton, in rear by the farm of Côte Saint George, on one side by Maxime Beriault, and on the other side by Pierre Bourgon; which said farm is known and designated as lot number two hundred and ninety-eight (298), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Télesphore.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 14th October, 1896. Sheriff 4050
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } AUGUSTIN TÉTRAULT, No. 2098. } entrepreneur, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de ANTOINE LEONIDAS HURTUBISE, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant de la paroisse de Saint-Bruno, dit district, Défendeur.

Un certain terrain sis et situé dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal; borné en front en partie par la rue Notre-Dame, contenant quatre cent pieds de front sur la rue Sainte-Catherine, sur deux cent cinquante pieds de profondeur d'un côté, étant de forme irrégulière et mesurant cinquante pieds de profondeur à l'autre bout, ayant une superficie totale de cinquante mille pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâtisses, manufacture, engin, machineries, mouvements et tournants, pouvoirs, se rattachant à ces fins relatifs aux dites prémisses et se trouvant en icelles, comprenant un séparateur pour faire un crible pour foin, *two blowers with pipe connections*, cinq couteaux pour hacher le foin, une presse à mains pour foin, deux presses "P. Dederick," une moulange "A. F. Davis," un élévateur à grain avec balance, un élévateur pour foin loose, un élévateur pour foin en balles, un tour à bois, un tour pour fer et une machine pour affiler couteaux.

Le dit terrain connu et désigné comme étant les lots numéros quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, cent quatorze, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante, deux cent soixante et un, deux cent soixante et deux et deux cent soixante et trois, de la subdivision du lot originaire numéro cent quarante-huit (84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 114, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 de 148), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal; tous les dits lots formant une seule et même exploitation, à distraire: 1° des lots numéros quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze et quatre-vingt-treize, ce qui en a été pris par la cité de Montréal pour l'expropriation de la rue Sainte-Catherine;

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } AUGUSTIN TÉTRAULT, No. 2098. } contractor, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE LEONIDAS HURTUBISE, formerly of the said city of Montreal and at present of the parish of Saint Bruno, said district, Defendant.

A certain ground situate and being in the Hochelaga ward, of the city of Montreal; bounded in front partly by Notre Dame street, containing four hundred feet in front on Sainte Catherine street by two hundred and fifty feet in depth on one side, being of irregular outline and measuring fifty feet in depth at the other end, having a total area of fifty thousand feet, the whole more or less, english measure—with the buildings, manufacture, engine, machineries, movements and movings, powers, connected with those purposes belonging to the said premises and being thereon, comprising one hay seed extractor, one hay riddle, two blowers with pipe connections, five knives for cutting hay, one hand press for hay, two press "P. Dederick," one mill-stone "A. S. Davis," one grain elevator with scale, one elevator for loose hay, one hay elevator for hay in bales, one wood lathe, one iron lathe and one machine to sharpen knives.

The said ground known and designated as being the lots numbers eighty-four, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety, ninety-one, ninety-two, ninety-three, one hundred and fourteen, two hundred and fifty-eight, two hundred and fifty-nine, two hundred and sixty, two hundred and sixty-one, two hundred and sixty-two, two hundred and sixty-three, of the subdivision of primitive lot number one hundred and forty-eight (84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 114, 258, 259, 260, 261, 262 and 263 of 148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal; all the said lots being as one plot, to be taken off: 1° from lots numbers eighty-four, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety, ninety-one, ninety-two and ninety-three, what was taken by the city of Montreal, expropriation for Sainte Catherine street; 2° from lot number one hundred and fourteen, what was taken by the city of Montreal for the widening of

2° du lot numéro cent quatorze, ce qui a été pris par la cité de Montréal, pour l'élargissement de la rue Notre-Dame; 3° des lots numéros quatre-vingt-quatre, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante, deux cent soixante et un, deux cent soixante et deux et deux cent soixante et trois, la partie de chacun des dits lots qui appartient à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4029
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **URGEL CHARBON-**
No. 1362. } **NEAU**, cultivateur, de
la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements
de EDMOND REEVES, de la cité de Saint-
Henri, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro mille quarante-quatre (1044), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant vingt-cinq (25) pieds de front sur quatre-vingt-huit (88) pieds de profondeur dans une ligne, et quatre-vingt-quatre (84) dans l'autre — avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 septembre 1896. 3667-2
[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Montréal, à savoir: } **CHRISTOPHE MESSIER**,
No. 1579. } **C**épicer, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur; contre les terres
et tènements de JOVITE BENARD, de la paroisse
de Boucherville, dit district de Montréal, Défendeur
dans une certaine cause où le dit Jovite Benard est
conjointement et solidairement avec William Munro
et Colin Munro, tous deux de la cité de Sainte-
Cunégonde de Montréal, dit district, défendeurs déjà
condamnés.

Saisi comme appartenant au dit Jovite Benard, l'immeuble suivant, savoir:

Une terre sise et située dans l'île Saint-Joseph, dans la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, sous le numéro trois cent un (301)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 août 1896. 3397-3
[Première publication, 22 août 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME DELIMA ROUIL-**
No. 755. } **LARD**, de la ville de
Manchester, un des Etats-Unis d'Amérique, veuve
d'Ernest Girard, en son vivant agent de la Iron
Mountain Railway, Etat du Michigan, Demande-
resse; contre les terres et tènements de PIERRE

Notre Dame street; 3° from lots numbers eighty-four, two hundred and fifty-eight, two hundred and fifty-nine, two hundred and sixty, two hundred and sixty-one, two hundred and sixty-two and two hundred and sixty-three, the part of each of said lots which belong to the Canadian Pacific Railway Company.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4030
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **URGEL CHARBONNEAU**,
No. 1362. } **U** farmer, of the parish of
La Pointe aux Trembles, district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of
EDMOND REEVES, of the city of Saint Henri,
district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Ontario street, known and designated as the south west part of lot number one thousand and forty-four (1044), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, containing twenty-five (25) feet in front by eighty-eight (88) feet in depth in one line, and eighty-four (84) in the other—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th September, 1896. 3668
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Montreal, to wit: } **CHRISTOPHE MESSIER**,
No. 1579. } **C** grocer, of the city and district
of Montreal, Plaintiff; against the lands and
tenements of JOVITE BENARD, of the parish of
Boucherville, said district of Montreal, Defendant
in a certain suit wherein Jovite Benard is joint and
several defendant with William Munro and Colin
Munro, both of the city of Sainte-Cunégonde de
Montréal, said district, defendants already con-
demned.

Seized as belonging to the said Jovite Benard, the following immovable property, to wit:

A land situated and being in the "île Saint-Joseph", in the parish of Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the river Saint Lawrence, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Boucherville, as number three hundred and one (301)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th August, 1896. 3398
[First published, 22nd August, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME DELIMA ROUIL-**
No. 755. } **LARD**, of the town of
Manchester, one of the United States of America,
widow of Ernest Girard, in his lifetime agent of
Iron Mountain Railway, State of Michigan, Plain-
tiff; against the lands and tenements of PIERRE

ARCHAMBAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, et THEODORE ARCHAMBAULT, aussi cultivateur, de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Pierre Archambault, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain terrain sis et situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, dans le comté Laval, étant une partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quarante-trois (343), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans les dits district et comté ; borné en front par le chemin à barrière qui conduit à Terrebonne, derrière par les terres de Saint-François de Sales, d'un côté au nord-est par Jean-Baptiste Talon dit Lespérance ou représentants, de l'autre côté par Pierre Archambault ou représentants, le tout mesurant environ trois arpents en superficie, sans garanti de mesure précise—avec les dépendances.

Saisi comme appartenant à Théodore Archambault, l'autre défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-François de Sales, à prendre à l'extrémité sud de la terre de Louis Didyme Masson ou représentants, porté au cadastre hypothécaire du comté de Laval, sous le numéro quatre-vingt-quinze (95), de la dite paroisse de Saint-François de Sales, contenant, icelui terrain, un arpent et vingt pieds de largeur, et plus ou moins, à partir de la ligne qui le divise de la terre comportant le numéro quatre-vingt-quatorze (94), du dit cadastre, sur la longueur à partir d'une clôture de travers en pierre qui se trouve près du pied de la carrière sur la terre du dit Louis Didyme Masson à aller jusqu'au trait carré des terres de la Grande Côte des Ecores, formant une profondeur d'environ dix ou onze arpents ; tenant vers l'ouest au reste de la dite terre dont il est démembré—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir, comme appartenant à Pierre Archambault : à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le terrain appartenant à Théodore Archambault, le MEME JOUR, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 août 1896. Shérif, 3399-3

[La publication du 22 août est nulle.]

[Première publication, 29 août 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GEORGE FARRELL, No. 722. } Dresseur de chevaux, de la ville de Lachine, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de MAXIMILIEN PRUD'HOMME, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé dans la municipalité du village de Saint-Louis du Mile-End, ayant front sur l'avenue du Park, et formant partie du lot numéro douze (12), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, et plus particulièrement connu sur le plan de subdivision du dit lot numéro officiel numéro douze (12), comme les subdivisions numéros six, sept, huit et neuf, de la subdivision numéro neuf, du dit lot officiel (12-9-6, 12-9-7, 12-9-8, 12-9-9), et les subdivisions numéros trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un et cinquante-deux, de la subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35, 12-10-36, 12-10-49, 12-10-50, 12-10-51, 12-10-52), et aussi cette partie de la subdivision numéro trente-sept,

ARCHAMBAULT, farmer, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, and THEODORE ARCHAMBAULT, also farmer, of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Pierre Archambault, the following immoveable, to wit :

A certain land situated and being in the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, in the county of Laval, being a part of the lot of land known and designated under the number three hundred and forty-three (343), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, in the said district and county ; bounded in front by the turnpike leading to Terrebonne, in rear by the lands of Saint François de Sales, on one side to the north east by Jean Baptiste Talon dit Lespérance or his representatives, on the other side by Pierre Archambault or representatives, the whole measuring three arpents in superficies, without guarantee as to exact measure—with dependencies.

Seized as belonging to Théodore Archambault, the other defendant, the following immoveable, to wit :

A land situated and being in the parish of Saint François de Sales, to be taken from the southern extremity of the land of Louis Didyme Masson or representatives, entered in the hypothecary cadastre of the county of Laval, under the number ninety-five (95), of the said parish of Saint François de Sales, containing, the said land, one arpent and twenty feet in width, more or less, from the line which divides it from the land bearing the number ninety-four (94), of the said cadastre, by the length from a cross fence in stone on the land of the said Louis Didyme Masson to the trait carré of the lands of the Grande Côte des Ecores, forming a depth of about ten or eleven arpents ; bounded on the west by the remainder of the said land, from which it is cut off—without buildings.

To be sold as follows, to wit, as belonging to Pierre Archambault : at the church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the land belonging to Théodore Archambault, on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 26th August, 1896. Sheriff, 3400

[The publication of the 22nd August is null.]

[First published, 29th August, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GEORGE FARRELL, horse No. 722. } subduer, of the town of Lachine, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of MAXIMILIEN PRUD'HOMME, of the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the municipality of the village of Saint Louis du Mile End, fronting on Park avenue, and forming part of lot number twelve (12), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, and more particularly known on the subdivision plan of said lot number twelve (12), as subdivisions numbers six, seven, eight and nine, of subdivision number nine, of said official lot (12-9-6, 12-9-7, 12-9-8, 12-9-9), and subdivisions numbers thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, forty-nine, fifty, fifty-one, and fifty-two, of the subdivision number ten, of the said official lot (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35, 12-10-36, 12-10-49, 12-10-50, 12-10-51, 12-10-52), and also that part of the subdivision number thirty-seven, of the said subdivision number ten

de la dite subdivision numéro dix (12-10-37), qui est bornée comme suit : au sud-est par la subdivision numéro trente-six, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-36), au sud-ouest par les subdivisions quarante-neuf, cinquante, cinquante-un et cinquante-deux, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-49, 12-10-50, 12-10-51 et 12-10-52), au nord-est par les subdivisions numéros trente-trois, trente-quatre et trente-cinq, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35), au nord-ouest par le résidu du dit lot de subdivision numéro trente-sept, étant divisé du dit résidu par une ligne qui est le prolongement de la ligne nord-ouest de la subdivision numéro trente-trois, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel.

Le tout formant un bloc de terre borné en front par l'avenue du Park, en arrière par le chemin Admiral, d'un côté au sud-est par la subdivision numéro cinq, de la subdivision numéro neuf, du dit lot officiel (12-9-5), et par la subdivision numéro cinquante-trois, de la subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-53), et de l'autre côté au nord-ouest partie par la subdivision numéro dix, de la subdivision numéro neuf, du dit lot officiel (12-9-10), et par la subdivision numéro quarante-huit, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot officiel (12-10-48), et par la subdivision numéro trente-deux, de la dite subdivision numéro dix, du dit lot (12-10-32), et par le résidu du lot numéro trente-sept, de la subdivision numéro dix (12-10-37) — avec une villa en brique et pierre et autres constructions sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3925-2
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où PIERRE No. 2246. } CELESTIN LEVASSEUR, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, rentier, était Demandeur ; et JOSEPH LEMAY dit POU-DRIER (Baptiston), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et autres, étaient Défendeurs ; et Pierre H. Martineau, écuyer, avocat et protonotaire de la ville de Saint-Thomas de Montmagny, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Pierre Célestin Levasseur, en son vivant demandeur en cette cause, était reprenant l'instance ; le dit reprenant l'instance contre Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), l'un des dits défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), savoir :

(12-10-37), which is bounded as follows : on the south east by subdivision number thirty-six, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-36), on the south west by subdivisions forty-nine, fifty, fifty-one and fifty-two, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-49, 12-10-50, 12-10-51 and 12-10-52), on the north east by subdivisions numbers thirty-three, thirty-four and thirty-five, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-33, 12-10-34, 12-10-35), on the north west by the residue of said subdivision lot number thirty-seven, being divided from the said residue by a line which is the continuation of the north west line of the subdivision number thirty-three, of the said subdivision number ten, of the said official lot.

The whole forming one block of land bounded in front by Park avenue, in rear by Admiral road, on one side to the south east by subdivision number five, of subdivision number nine, of the said official lot (12-9-5), and by subdivision number fifty-three of subdivision number ten, of said official lot (12-10-53), and on the other side to the north west partly by subdivision number ten, of subdivision number nine, of the said official lot (12-9-10), and by subdivision number forty-eight, of the said subdivision number ten, of the said official lot (12-10-48), and by the subdivision number thirty-two, of the said subdivision number ten, of the said lot (12-10-32), and by the residue of lot number thirty-seven, of subdivision number ten (12-10-37)—with a brick and stone villa and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3926
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **I**N a suit wherein PIERRE No. 2246. } CELESTIN LEVASSEUR, of the parish of Saint Jean Deschaillons, rentier, was Plaintiff; and JOSEPH LEMAY dit POU-DRIER (Baptiston), of the parish of Saint Jean Deschaillons, and others, were Defendants; and Pierre H. Martineau, esquire, advocate and protonotary of the town of Saint Thomas de Montmagny, in his quality of testamentary executor to the late Pierre Célestin Levasseur, in his lifetime plaintiff in this suit, was plaintiff in continuance of suit; the said plaintiff in continuance of suit against Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), one of the said defendants.

Seized as belonging to the said defendant Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), to wit :

La moitié indivise du lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre sise et située au troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4069
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**DOUARD LACROIX, de la
No. 1120. } cité de Québec, rentier ;
contre THEOPHILE JUDE BOULANGER, de la
cité de Québec, à savoir :

La partie ouest du lot No. 1001 (mille un), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur le côté nord de la rue Saint-Joseph ; borné au sud par la dite rue Saint-Joseph, au nord-est par le dit Edouard Lacroix, et au sud-ouest par Dame veuve Sh. Gastonguay—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle et constituée de trente-six piastres, à six pour cent au capital de six cents piastres, payable le trois novembre de chaque année.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4065
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ; vs.
No. 2673. } **T**ELESOPHORE DROLET,
des cité et district de Québec, ferblantier, à savoir :

Le lot No. 1514 (quinze cent quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Valier—avec bâtisses.

Sujet à une rente foncière, annuelle et perpétuelle de huit piastres et cinquante-huit centins, payable le vingt-neuf juin aux Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4067
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze

The undivided half of lot No. 344 (three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the third range of concessions of the said parish of Saint Jean Deschaillons—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4070
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **E**DOUARD LACROIX, of the
No. 1120. } city of Quebec, rentier ; vs.
THEOPHILE JUDE BOULANGER, of the city
of Quebec, to wit :

The west part of lot No. 1001 (one thousand and one), of the official cadastre for the Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on the north side of Saint Joseph street ; bounded on the south by Saint Joseph street aforesaid, on the north east by the said Edouard Lacroix, and on the south west by Mrs. widow Sh. Gastonguay—with buildings ; subject to a constituted annual rent of thirty-six dollars, at six per cent on a capital of six hundred dollars, payable on the third of November of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4066
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2673. } vs. **T**ELESOPHORE DROLET,
of the city and district of Quebec, tinsmith,
to wit :

The lot No. 1514 (fifteen hundred and fourteen), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Saint Valier street—with buildings.

Subject to a yearly ground rent of eight dollars and fifty-eight cents, payable on the twenty-ninth of June to the Reverend Religious Ladies of the Hôtel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4068
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day

jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à Québec.

Canada, Province de Québec, District of Rimouski. } **THE CHINIC HARD-WARE COMPANY**, en commandite, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, Demanderesse ; contre **LOUIS PELLETIER**, de l'endroit appelé Rivière Blanche, dans le comté de Rimouski, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au deuxième rang du canton Matane, paroisse de Saint-Ulric, portant les numéros dix-sept *a* (17*a*) et dix-sept *b* (17*b*), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, contenant, le numéro 17*a*, trente-trois perches en superficie, et le numéro dix-sept *b*, trente-deux perches en superficie — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 15 septembre 1896. Député Shérif. 3675-2
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Malbaie, à savoir : } **WILLIAM BOILY ET**
No. 97. } **JOSEPH ALFRED**
CLAVEAU, de Chicoutimi, tous deux marchands, et y faisant commerce en société sous les nom et raison de Boily & Claveau ; contre les **REVERENDS MESSIEURS FRANCOIS-XAVIER BELLEY**, prêtre, curé de la paroisse de Chicoutimi, et vicaire général, et **CHARLES LEON PARENT**, prêtre, procureur du Séminaire de Chicoutimi, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Adolphe Verreau, en son vivant de Chicoutimi, peintre, à savoir :

Un emplacement situé à la Baie Saint-Paul, dans le rang Saint-Pamphile, étant le lot numéro trois cent trente-cinq (335), du cadastre officiel de la Baie Saint-Paul — avec les bâtisses sus-érigées. A la charge d'une rente constituée de six piastres par année rachetable, créée en vertu d'un acte de vente par Denis Tremblay et uxors à Adolphe Verreau, passé devant Mtre C. P. Huot, notaire public, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-cinq.

of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court sitting at Québec.

Canada, Province of Québec, District of Rimouski. } **THE CHINIC WARD-WARE COMPANY**, Limited, a body politic and corporate having its head office and principal place of business in the city of Québec, Plaintiff ; against **LOUIS PELLETIER**, of the place called Rivière Blanche, in the county of Rimouski, Defendant, to wit :

A land situate in the second range of the township Matane, in the parish of Saint Ulric, being numbers seventeen *a* (17*a*) and seventeen *b* (17*b*), of the official cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, number 17*a* containing thirty-three perches in area, and number 17*b*, containing thirty-two perches in area — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 15th September, 1896. Deputy Sheriff. 3676
[First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Malbaie, to wit : } **WILLIAM BOILY AND JO-**
No. 97. } **SEPH ALFRED CLA-**
VEAU, of Chicoutimi, both merchants, and there carrying on business in partnership under the style and firm of Boily & Claveau ; against the **REVEREND MESSRS. FRANCOIS XAVIER BELLEY**, priest, parish priest of the parish of Chicoutimi and Vicar General, and **CHARLES LEON PARENT**, priest, *procureur* of the Chicoutimi seminary, in their quality of testamentary executors of the late Adolphe Verreau, in his lifetime of Chicoutimi, painter, to wit :

A lot situate at Baie Saint Paul, in the Saint Pamphile range, being lot number three hundred and thirty-five (335), of the official cadastre of Baie Saint Paul — with the buildings thereon erected. Subject to the charge of a constituted redeemable rent of six dollars a year, created in virtue of a deed of sale by Denis Tremblay et uxors to Adolphe Verreau, passed before Mtre C. P. Huot, notary public, on the twenty-eighth of April, one thousand eight hundred and sixty-five.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Malbaie, 10 octobre 1896.
[Première publication, 17 octobre 1896.]

P. H. CIMON,

Shérif.
4063

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

Sheriff's Office, Malbaie, 10th October, 1896.
[First published, 17th October, 1896.]

P. H. CIMON,

Sheriff.
4064

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **JULIANA HAINAULT**,
No. 360. } **NAULT**, épouse d'—

ment séparée de biens de Louis Antoine Dastous, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, bourgeois, et par lui dûment autorisée, et **LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS**, de la dite cité de Sherbrooke, manufacturier de farine, faisant affaires ensemble en société à la dite cité de Sherbrooke, comme manufacturiers de farine, meuniers et marchands généraux, sous les noms et raison sociale de "The Macfarlane Milling Company," Demandeurs; contre les terres et tenements de **R. J. SOREL**, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton d'Ascot, district de Saint-François, connus et décrits comme suit:

1° Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton; borné à l'ouest par le chemin public, à l'est par la ligne de concession du lot, au nord par la ligne de côté du dit lot, et au sud par une ligne parallèle à la dite borne nord et à une distance assez grande d'icelle pour contenir dans ses limites la quantité de dix sept acres de terre, plus ou moins; la moitié de tous les métaux et minéraux sur le morceau de terre susdit avec le droit à perpétuité, de chercher, exploiter et enlever les dits métaux et minéraux étant réservé.

2° Cette étendue ou morceau de terre formant partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton, de forme irrégulière, contenant vingt acres de terre, mesure précise, à prendre au sud du morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit; et borné à l'ouest par le chemin public, au nord par le dit morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, et au sud par un érable sur le chemin public marqué par Robert Watson et Joseph Sorel, comme étant la borne sud sur le chemin public de ce morceau de terre, et aussi au sud à un point à la ligne de derrière à une distance assez grande de la borne nord pour contenir vingt acres, mesure précise, la ligne sud de ce morceau de terre devant être oblique à la ligne nord, et à l'est par la ligne de concession du lot; la moitié de tous les métaux et minéraux sur le dit terrain avec le droit à perpétuité de chercher, exploiter et enlever les dits métaux et minéraux étant réservé—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits deux morceaux de terre.

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **JULIANA HAINAULT**,
No. 360. } wife duly separated as

to property of Louis Antoine Dastous, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, gentleman, and by him duly authorized, and **LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS**, of the said city of Sherbrooke, miller, carrying on business together in partnership at the said city of Sherbrooke, as millers and general traders, under the style and firm of "The Macfarlane Milling Company", Plaintiffs; against the lands and tenements of **R. J. SOREL**, of the same place, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Ascot, district of Saint Francis, known and described as follows:

1° Part of the lot number fourteen, in the eighth range of the said township; bounded westerly by the highway, easterly by the concession line of the lot, northerly by the side line of the said lot, and southerly by a line parallel with the said northerly boundary and far enough therefrom to include and contain within its boundaries, the quantity of seventeen acres of land, more or less; one half of all the minerals and ores on the piece of land aforesaid, with right in perpetuity for searching, for working and removing the same being reserved.

2° That certain tract or parcel of land forming part of the lot number fourteen, in the eighth range of the said township, of irregular form, containing twenty acres of land, exact measure, and to be measured southerly of the piece of land above firstly described; and bounded westerly by the highway, northerly by the said piece of land above firstly described, and southerly by a maple tree on the highway, marked by Robert Watson and Joseph Sorel, as being the southerly boundary on the highway of this parcel of land, and also southerly at a point at the rear line, far enough from the northerly boundary to contain twenty acres, exact measure, the southerly line of this parcel of land to be obliquely with the northerly line, and easterly by the concession line of the lot; one half of all the minerals and ores on said land with right in perpetuity of searching, for working and removing the same being reserved—with all the buildings and improvements made and erected on the said two parcels of land.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff
Sherbrooke, 8 octobre 1896. 3967
[Première publication, 17 octobre 1896.]

[La publication du 10 octobre est nulle.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptés dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **CYRILLE H. CHAM-**
Sainte-Scholastique, } **PAGNE**, Deman-
savoir : No. 376. } deur; contre **DAME EL-**
MIRE MEUNIER ET VIR, Défendeurs, savoir :

L'immeuble appartenant à la défenderesse Dame Elmire Meunier :

Un emplacement situé dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro deux cent trente (No. 230)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 octobre 1896. 4023
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **FRANCOIS-XAVIER**
Sainte-Scholastique, } **GUENETTE**, Deman-
savoir : No. 401. } seur; vs. **OVIDE DES-**
JARDINS, Défendeur, savoir :

1° Une terre située dans la Côte Sainte-Marguerite, en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro vingt-quatre (No. 24)—avec les bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt (No. 20)—avec les bâtisses y érigées.

3° La moitié d'une terre à bois connue sous le numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, savoir : un arpent et demi de largeur sur toute la longueur de la dite terre, à prendre dans la ligne du No. 450, de la dite paroisse.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 8th October, 1896. 3968
[First published, 17th October, 1896.]

[The publication made on the 10th October is null.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **CYRILLE H. CHAM-**
Sainte Scholastique, } **PAGNE**, Plaintiff;
to wit : No. 376. } against **DAME ELMIRE**
MEUNIER ET VIR, Defendants, to wit :

The immovable property belonging to Dame Elmire Meunier, defendant :

An emplacement situate in the village of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said village of Sainte-Thérèse de Blainville, under the number two hundred and thirty (No. 230)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th October, 1896. 4024
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **FRANCOIS XAVIER**
Sainte Scholastique, } **GUENETTE**, Plain-
to wit : No. 401. } tiff; vs. **OVIDE DES-**
JARDINS, Defendant, to wit :

1° A land situate in the Côte Sainte Marguerite, in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, under the number twenty-four (24) — with the buildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, under the number twenty (20)—with the buildings thereon erected.

3° The half of a wood land known under number four hundred and fifty-one (451), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne des Plaines, in said district, to wit : one arpent and a half in width by the whole length of said land, to be taken on the line of No. 450, of the said parish.

Pour être vendues comme suit : les immeubles en premier, second lieux désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'immeuble en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1896.)

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 octobre 1896. 4025
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EDOUARD ANTIL
No. 366. } DIT ST-JEAN, Dem-
mandeur ; contre LOUIS EDOUARD CARON, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Laurent, au nord d'icelle, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, sous le numéro sept cent (700) ; tenant en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur à partir du numéro six cent quatre-vingt-dix-sept, du cadastre susdit, appartenant à Léon et Isaac Giguère, d'un côté à l'est à Dame Thomas Caron, propriétaire du numéro sept cent un, du cadastre susdit, et de l'autre côté à l'ouest à Léon Giguère, propriétaire du numéro six cent quatre-vingt-dix-neuf, du dit cadastre—avec maison et dépendances sus-construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain (1897).

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 octobre 1896. 4059
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH EDOUARD
No. 192. } HETU, Demandeur ;
contre JEAN-BAPTISTE DESCOTEAU, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame, connu et désigné sous le numéro cinq cent dix-huit (518), du cadastre officiel pour la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Dame Éloise Noiseux, de la

To be sold as follows : the immovable firstly and secondly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, in said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovable thirdly designated, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne des Plaines, said district, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th October, 1896. 4026
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EDOUARD ANTIL DIT
No. 366. } ST-JEAN, Plaintiff ;
against LOUIS EDOUARD CARON, Defendant.

A lot situate in the town of Louiseville, on Saint Lawrence street, on the north thereof, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as number seven hundred (700) ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by part of number six hundred and ninety-seven, of the said cadastre, belonging to Léon and Isaac Giguère, on one side to the east by Dame Thomas Caron, proprietor of number seven hundred and one, of the said cadastre, and on the other side to the west by Léon Giguère, proprietor of number six hundred and ninety-nine, of the said cadastre—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th October, 1896. 4060
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH EDOUARD,
No. 192. } HETU, Plaintiff ;
against JEAN BAPTISTE DESCOTEAU, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of Notre Dame street, known and designated as number five hundred and eighteen (518), of the official cadastre for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying Dame Eloise Noiseux,

ville de Louiseville, veuve de feu Norbert Doucet, une rente constituée de neuf piastres par année, payable le 12 juin de chaque année, dont le dit immeuble est grevé.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 septembre 1896. 3665-2
[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ELISEE BELLE-
No. 865. } EMARE, Demandeur ;
vs. ARTHUR GAUTHIER, Défendeur ; et le dit
Arthur Gauthier, demandeur en garantie, contre
Maxime Gelinat et Alexis Lemay, défendeurs en
garantie.

Comme appartenant à Maxime Gelinat, un des
dits défendeurs en garantie, savoir :

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, dans le sixième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, sous le numéro deux cent quarante-trois (243).

2° Un emplacement sis et situé en la dite paroisse Saint-Boniface de Shawinigan, dans le cinquième rang, faisant partie du numéro deux cent vingt (220), du susdit cadastre d'enregistrement, contenant sept pagées de large sur dix pagées de profondeur—avec de plus environ vingt-cinq pieds de profondeur sur la largeur du dit emplacement, prenant sa largeur à la ligne de Evariste Gelinat, au sud ; bornée en front par le chemin public, et au nord et à l'est par Napoléon Thibault — avec une maison et autres bâtiments dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 août 1896. 3401-3
[Première publication, 22 août 1896.]

Avis du Gouvernement

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 12 octobre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler l'honorable Vildebou Wincelass Larue, de la cité de Québec, au Conseil législatif de la province de Québec, pour représenter la division de Lasalle, en remplacement de l'honorable François-Xavier Praxède Larue, démissionnaire.

EUG. ROUILLARD,

Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie.
4085

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation, pour permettre au conseil de ville de la cité de faire des règlements pour le main-

of the town of Louiseville, widow of the late Norbert Doucet, a constituted rent of nine dollars a year, payable on the twelfth of June of every year, for which the said lot is liable.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-THIRD days of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th September, 1896. 3666
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ELISEE BELLEMARE,
No. 865. } Plaintiff ; vs. ARTHUR
GAUTHIER, Defendant ; and the said Arthur
Gauthier, plaintiff in warranty, against Maxime
Gelinat and Alexis Lemay, defendants in warranty.

As belonging to Maxime Gelinat, one of the said
defendants in warranty, to wit :

1° A land situate and being in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, in the sixth range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawinigan, as number two hundred and forty-three (243).

2° A lot situate and being in the said parish of Saint Boniface de Shawinigan, in the fifth range, forming part of number two hundred and twenty (220), of the said registration cadastre, containing seven rails in width by ten rails in depth, with about twenty-five feet in depth by the width of the said lot, taking its width at the alignment of Evariste Gelinat, on the south ; bounded in front by the public road, and on the north and east by Napoléon Thibault—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th August, 1896. 3402
[First published, 22nd August, 1896.]

Government Notices

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Québec, 12th October, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call the Honorable Wildebou Wincelass Larue, of the city of Québec, to the Legislative Council of the province of Québec, to represent the division of Lasalle, instead of the Honorable François-Xavier Praxède Larue, resigned.

EUG. ROUILLARD,

Deputy Clerk of the Crown in Chancery.
4086

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

The city of Québec will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its act of incorporation, to authorize the council of the city to enact by-laws for the maintenance of the peace and good

tien de la paix et la bonne administration du parc actuellement en construction en dehors des limites de la cité ; pour emprunter une somme additionnelle de pas plus de vingt mille piastres pour compléter le dit parc ; pour permission d'acquérir la propriété de l'Institut Canadien de Québec ; fournir au dit Institut un logement convenable dans l'Hôtel-de-Ville pour y maintenir sa bibliothèque, payer certains octrois annuels pour aider au maintien de la dite bibliothèque et obtenir en retour pour le public le libre accès à la dite bibliothèque ; pour empêcher la construction d'étaux ou magasins de viandes dans la municipalité de Notre-Dame de Québec, à une distance de pas moins de cinq arpents des limites de la cité de Québec, et autres pouvoirs.

C. A. P. PELLETIER,

4081 Procureur de la cité de Québec.

Avis est par le présent donné que The Montreal Union Abattoir Company s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et autoriser des arrangements entre la compagnie et aucune municipalité auprès de la cité de Montréal, pour l'usage des abattoirs de la compagnie et des parcs aux animaux dans la dite cité, et la prohibition d'abattoirs et parcs aux animaux dans telles municipalités ; autorisant des arrangements entre la cité de Montréal et la compagnie pour nourrir les animaux, collection d'impôts par la dite cité ou par la dite compagnie, et toutes autres affaires en rapport avec les marchés aux animaux vivants ; autorisant le déplacement des abattoirs de la compagnie ou d'aucuns d'eux au parc aux animaux, soit de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc ou soit de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ; autorisant l'augmentation, dans l'actif de la compagnie, de l'évaluation de ses immeubles jusqu'au montant de l'évaluation faite par les cotiseurs de la cité de Montréal et de la ville de Saint-Henri, et paraissant sur le rôle d'évaluation, et pour d'autres fins.

BÉIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 14 octobre 1896. 4083

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant "The Equitable Savings, Loan and Building Association", corporation incorporée dans la province d'Ontario, en vertu des dispositions des statuts révisés d'Ontario, 1887, chapitre 169, d'étendre ses affaires dans la province de Québec, et autoriser la dite association sous le nom de "The Equitable Savings, Loan and Building Association", de poursuivre et être poursuivie, d'acquérir et posséder des immeubles en son dit nom ou au nom des syndics d'icelle, de les vendre et en disposer et de placer de l'argent garanti par hypothèque sur immeubles et autres garanties dans la dite province, et pour ce, placer toutes les garanties prises dans la dite association, et en général de faire les affaires de la Building Loan and Savings Company, dans la dite province de Québec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,

Solliciteurs de "The Equitable Savings, Loan and Building Association."

25, rue King-Ouest, Toronto.

Daté ce 14e jour d'octobre 1896. 4087

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant la Compagnie de Chemin de Fer Urbain de Montréal, pour ratifier certains contrats faits par la dite compagnie et pour définir les dispositions d'iceux et pour d'autres fins.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs de la requérante.

Montréal, 15 octobre 1896. 4099

management of the park now in construction outside of the city limits ; to borrow an additional sum not exceeding twenty thousand dollars to finish said park ; for leave to acquire the immovable property of the " Institut Canadien de Québec " ; provide for suitable rooms for the said institute in the City Hall therein to locate its library ; to pay a certain annual subsidy to help in maintaining said library ; and secure in return a free access for the public to said library ; to prevent the construction of stalls or shops for selling meat in the municipality of Notre Dame de Québec, at a distance of not less than five arpents from the limits of the city of Quebec, and other powers.

C. A. P. PELLETIER,

Attorney for the city of Quebec.

4082

Notice is hereby given that The Montreal Union Abattoir Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter and authorizing agreements between the company and any municipalities adjoining the city of Montreal for the use of the company's abattoirs and the stock yards in said city and the prohibition of abattoirs and stock yards in such municipalities ; authorizing agreements between the city of Montreal and the company for feeding stock, collection of fees by the said city or by the said company and all other matters connected with live stock markets ; authorizing the removal of the company's abattoirs or of any of them to the stock yards of either the Grand Trunk Railway Company or the Canadian Pacific Railway Company ; authorizing the increase, in the company's capital assets, of the valuation of its real estate to that as made by the assessors of the city of Montreal and the town of Saint Henri and appearing on the municipal valuation roll, and for other purposes.

BÉIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys for the applicant.

Montreal, 14th October, 1896. 4084

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act allowing The Equitable Savings, Loan and Building Association, a corporation incorporated in the province of Ontario, under the provisions of the revised statutes of Ontario, 1887, chapter 169 ; to extend its business into the province of Quebec, and authorizing the said association by the name of "The Equitable Savings, Loan and Building Association", to sue and be sued, to acquire and hold real estate in its said name or in the name of trustees therefor, to sell and dispose of the same and to invest money in mortgage on real estate and other securities within the said province, and to invest all securities therefor taken in said association, and generally to transact the business of the Building Loan and Savings Company, within the said province of Quebec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,

Solicitors for The Equitable Savings, Loan and Building Association.

25, King street West, Toronto.

Dated this 14th day of October, 1896. 4088

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Montreal Street Railway Company, to ratify certain contracts made by the said company, and to define the provisions thereof and for other purposes.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for applicants.

Montreal, 15th October, 1896. 4100

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Joseph H. Malette, Demandeur ;

vs.

Alphonse Labelle, hôtelier, de la paroisse du Sault-
aux-Récollets, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Avocats du demandeur.

Montréal, 13 octobre 1896. 4091

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de The Dominion Blanket and Fibre
Co., en commandite, En liquidation.

Un bordereau de dividendes sur réclamations privilégiées et hypothécaires seulement a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné jusqu'à lundi, le 2e jour de novembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
Rue Saint-Jacques.
Montréal, 15 octobre 1896. 4095

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de R. S. Keenan, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

W. B. CHAPMAN,
Curateur.

17, rue Saint-Jean.
Montréal, 16 octobre 1896. 4101

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Joseph H. Malette, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Labelle, hotel-keeper, of the parish of
Sault aux Recollets, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this court.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th October, 1896. 4092

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of The Dominion Blanket and Fibre
Co., limited, In liquidation.

A dividend sheet on privileged and hypothecary claims only, has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 2nd day of November, 1896, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street,
Montreal, 15th October, 1896. 4096

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of R. S. Keenan, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and opened to objections until the fourth day of November next, after which said dividends will be paid.

W. B. CHAPMAN,
Curator.

17, Saint John street.
Montreal, 16th October, 1896. 4102

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 42**

	Pages
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender acte d'incorporation de Québec.	2297
Amender actes concernant la Cie de Chars Urbains de Montréal.	2297
Amender la charte de Montreal Union Abattoir Co.	2297
Amender 40 Vict. chap. 41.	2297
Amender la charte de la Société Union St-Joseph des Artisans de Sherbrooke.	2264
Incorporer la ville de Montréal Ouest.	2263
Pour ratifier un acte d'accord entre les parties intéressées dans la succession de l'Hon. John Molson.	2263
Incorporer Thomas Robertson & Co.	2263

ERECTION DE VILLAGE :

Village de Papineauville.	2256
---------------------------	------

ERRATUM :

Au lieu de James E. Sutton lisez James J. Sutton.	2255
---	------

FAILLIES :

Batchelder.	2270
Bernardin.	2271
Blais.	2271
Blais & Cie.	2271
Caouette & Frère.	2271
Desy.	2272
Dominion Blanket and Fibre Co.	2298
Donnelly.	2273
Grothé & Frères.	2270
Holler & Hecker.	2272
Keenan.	2298
Labelle.	2271
Labelle.	2298
Larose.	2270
McDougall & Cie.	2272
Pelletier.	2272
Robert.	2272
Roy & Cie.	2271

LICITATION :

Meredith vs. Drake et al.	2273
---------------------------	------

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Par J. A. E. Amirault des minutes de P. Clancy.	2258
---	------

NOMINATIONS :

Conseiller législatif :

Hon. V. W. Larue.	2296
-------------------	------

Commissaire pour recevoir affidavits :

G. M. Hill.	2255
-------------	------

RÈGLE DE COUR :

Lacerte vs. Frigon et al.	2273
---------------------------	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Arcand vs. Tessier.	2267
Dme Béchard vs. Connolly.	2268
Dme Demers vs. Lavallée.	2267

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 42**

	Pages
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To amend incorporation act of Quebec.	2297
To amend acts relating to Montreal Street Railway Co.	2297
To amend the charter of Montreal Union Abattoir Co.	2297
To amend 40 Vict. chap. 41.	2297
To amend charter of Société Union St. Joseph des Artisans de Sherbrooke.	2264
To incorporate town of Montreal West.	2263
To ratify an agreement between interested parties in the estate of Honble John Molson.	2263
To incorporate Thomas Robertson Co.	2263

VILLAGE ERECTED :

Village of Papineauville.	2256
---------------------------	------

ERRATUM :

Instead of James E. Sutton read James J. Sutton.	2255
--	------

INSOLVENTS :

Batchelder.	2270
Bernardin.	2271
Blais.	2271
Blais & Co.	2271
Caouette & Frère.	2271
Desy.	2272
Dominion Blanket and Fibre Co.	2298
Donnelly.	2273
Grothé & Frères.	2270
Holler & Hecker.	2272
Keenan.	2298
Labelle.	2271
Labelle.	2298
Larose.	2270
McDougall & Co.	2272
Pelletier.	2272
Robert.	2272
Roy & Co.	2271

LICITATION :

Meredith vs. Drake et al.	2273
---------------------------	------

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By J. A. E. Amirault of the minutes of P. Clancy.	2258
---	------

APPOINTMENTS :

Legislative Councillor :

Hon. V. W. Larue.	2296
-------------------	------

Commissioner to take affidavit :

G. M. Hill.	2255
-------------	------

RULE OF COURT :

Lacerte vs. Frigon et al.	2273
---------------------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Arcand vs. Tessier.	2267
Dme Béchard vs. Connolly.	2268
Dme Demers vs. Lavallée.	2267

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.:

Canton Armagh.....	2258
Canton Normandin.....	2258
Canton Potton.....	2258
Montcalm.....	2258

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCÉ :

Robinet vs. Gilly.....	2276
------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Wilson vs. Delisle.....	2277
Wilson vs. Delisle.....	2278

BEDFORD :

Blain vs. Faro.....	2278
---------------------	------

GASPÉ :

Hyman et al vs. Gagné.....	2279
----------------------------	------

JOLIETTE :

Viger vs. Normandeau.....	2281
---------------------------	------

MONTRÉAL :

Archambault et al vs. Parant.....	2284
Dme Beaudet vs. Beaudet.....	2283
Dme Edgar vs. McCuaig.....	2287
Drouin vs. Claxton et al.....	2285
Dubreuil vs. Leclair.....	2283
Garand et al vs. Oakes et al.....	2285
Gatehouse vs. The Metropolitan Club...	2282
La Corporation de la ville de Sainte-Anne de Bellevue vs. Lauzon.....	2286
Ouimet vs. Gravel.....	2284
Richer et al vs. Champagne.....	2286
Sweeney vs. Lescarbeau.....	2284
Tétrault vs. Hurtubise.....	2287
The Trust and Loan Company of Canada vs. Dme Thifault.....	2282

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Drolet.....	2291
Lacroix vs. Boulanger.....	2291
Levasseur vs. Poudrier et al.....	2290

SAGUENAY :

Boily et al vs. Revd. Belley et al.....	2292
---	------

SAINT-FRANÇOIS :

Hainault et al vs. Sorel.....	2293
-------------------------------	------

TERREBONNE :

Champagne vs. Dme Meunier.....	2294
Guénette vs. Desjardins.....	2294

TROIS-RIVIÈRES :

St-Jean vs. Caron.....	2295
------------------------	------

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc.:

Township Armagh.....	2258
Township Normandin.....	2258
Township Potton.....	2258
Montcalm.....	2258

SHERIFFS' SALES :

BEAUCÉ :

Robinet vs. Gilly.....	2276
------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Wilson vs. Delisle.....	2277
Wilson vs. Delisle.....	2278

BEDFORD :

Blain vs. Faro.....	2278
---------------------	------

GASPÉ :

Hyman et al vs. Gagné.....	2279
----------------------------	------

JOLIETTE :

Viger vs. Normandeau.....	2281
---------------------------	------

MONTREAL :

Archambault et al vs. Parant.....	2284
Dme Beaudet vs. Beaudet.....	2283
Dme Edgar vs. McCuaig.....	2287
Drouin vs. Claxton et al.....	2285
Dubreuil vs. Leclair.....	2283
Garand et al vs. Oakes et al.....	2285
Gatehouse vs. The Metropolitan Club...	2282
The municipal corporation of the town of Sainte Anne de Bellevue vs. Lauzon...	2286
Ouimet vs. Gravel.....	2284
Richer et al vs. Champagne.....	2286
Sweeney vs. Lescarbeau.....	2284
Tétrault vs. Hurtubise.....	2287
The Trust and Loan Company of Canada vs. Dme Thifault.....	2282

QUEBEC :

City of Quebec vs. Drolet.....	2291
Lacroix vs. Boulanger.....	2291
Levasseur vs. Poudrier et al.....	2290

SAGUENAY :

Boily et al vs. Revd. Belley et al.....	2292
---	------

SAINT FRANCIS :

Hainault et al vs. Sorel.....	2293
-------------------------------	------

TERREBONNE :

Champagne vs. Dme Meunier.....	2294
Guénette vs. Desjardins.....	2294

THREE RIVERS :

St-Jean vs. Caron.....	2295
------------------------	------